



Recueil des actes administratifs

Janvier – Mars 2017

Sommaire

Arrêtés du maire.

- Arrêté n° 1 du 2 janvier 2017 portant constitution d'un régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : ville-cité scolaire, p. 5,
- Arrêté n° 2 du 2 janvier 2017 portant la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie des recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : ville-cité scolaire, p. 7,
- Arrêté n° 4 du 9 janvier 2017 réglementant le stationnement au droit du 33 rue Alsace Lorraine, p. 9,
- Arrêté n° 5 du 11 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Kable, p. 10,
- Arrêté n° 6 du 11 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Wilson, p. 11,
- Arrêté n° 7 du 12 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Marat, p. 12,
- Arrêté n° 8 du 13 janvier 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 13,
- Arrêté n° 9 du 13 janvier 2017 réglementant la circulation boulevard Léon Castel, p. 14,
- Arrêté n° 10 du 13 janvier 2017 réglementant la circulation boulevard Pasteur, p. 15,
- Arrêté n° 11 du 16 janvier 2017 portant permission de voirie au droit du 26 avenue Wilson, p. 16,
- Arrêté n° 12 du 18 janvier 2017 réglementant la circulation avenue Joffre et rue Denfert Rochereau, p. 17,
- Arrêté n° 14 du 18 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement de la RD 6113, p. 18,
- Arrêté n° 15 du 18 janvier 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du 31 avenue Wilson, p. 20,
- Arrêté n° 16 du 18 janvier 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du 47 avenue Wilson, p. 21,
- Arrêté n° 18 du 20 janvier 2017 réglementant la circulation avenue Charles Cros, p. 22,
- Arrêté n° 20 du 20 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue et place des Vosges, p. 23,
- Arrêté n° 21 du 25 janvier 2017 réglementant la fermeture des débits de boissons à l'occasion de la fête locale du 4 août au 6 août 2017 et des fêtes de fin d'années 2017, p. 24,
- Arrêté n° 22 du 26 janvier 2017 règlement le stationnement au droit du 13 boulevard Marx Dormoy, p. 25,
- Arrêté n° 23 du 26 janvier 2017 portant permission de voirie au droit du 51 impasse Louis Soula, p. 26,
- Arrêté n° 24 du 26 janvier 2017 portant permission de voirie au droit du 8 rue Emile Zola, p. 27,
- Arrêté n° 25 du 26 janvier 2017 réglementant le stationnement au droit du 26 rue de Verdun, p. 28,
- Arrêté n° 26 du 26 janvier 2017 portant permission de voirie au droit du 33 rue Alsace Lorraine, p. 29,
- Arrêté n° 27 du 26 janvier 2017 portant permission de voirie à l'angle du 24 rue Rousseau et rue Baudin, p. 30,
- Arrêté n° 28 du 30 janvier 2017 réglementant la circulation rue Baudin, p. 31,

- Arrêté n° 29 du 2 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 32,
- Arrêté n° 30 du 2 février 2017 portant permission de voirie parking du CFAI avenue des Genêts, p. 33,
- Arrêté n° 31 du 2 février 2017 portant permission de voirie au droit du 1 rue Lakanal, p. 34,
- Arrêté n° 32 du 3 février 2017 réglementant la circulation rue Anatole France, p. 35,
- Arrêté n° 33 du 7 février 2017 réglementant la circulation avenue des Corbières, p. 36,
- Arrêté n° 34 du 7 février 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du 57 cours Lapeyrouse, p. 37,
- Arrêté n° 35 du 7 février 2017 réglementant la circulation chemin du moulin à vent, p. 38,
- Arrêté n° 37 du 9 février 2017 réglementant la circulation pour travaux Entreprise Constructel, p. 39,
- Arrêté n° 42 du 13 février 2017 portant permission de voirie au droit du 4 boulevard Marx Dormoy, p. 40,
- Arrêté n° 43 du 15 février 2017 réglementant la circulation rue du Château, p. 41,
- Arrêté n° 44 du 15 février 2017 réglementant la circulation rue Gambetta, p. 42,
- Arrêté n° 45 du 22 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans le centre ancien, p. 43,
- Arrêté n° 46 du 23 février 2017 réglementant le stationnement place Henri Dunant, p. 44,
- Arrêté n° 47 du 23 février 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 45,
- Arrêté n° 48 du 23 février 2017 réglementant le sens de la circulation avenue Charles Cros et chemin de Saint Estève, p. 46,
- Arrêté n° 57 du 1^{er} mars 2017 réglementant le stationnement en zone bleue au droit du 52 avenue Wilson, p. 47,
- Arrêté n° 58 du 2 mars 2017 réglementant la circulation avenue Charles Cros, p. 48,
- Arrêté n° 62 du 3 mars 2017 portant délégation de fonctions d'officier d'état civil, p. 49,
- Arrêté n° 63 du 3 mars 2017 réglementant la circulation impasse Barbara, p. 50,
- Arrêté n° 64 du 6 mars 2017 réglementant la circulation rue Henri Becquerel, p. 51,
- Arrêté n° 65 du 7 mars 2017 réglementant la circulation avenue Georges Clémenceau, p. 52,
- Arrêté n° 66 du 7 mars 2017 réglementant la circulation cours Lapeyrouse, p. 53,
- Arrêté n° 67 du 7 mars 2017 réglementant la circulation rue Denis Papin, p. 54,
- Arrêté n° 68 du 10 mars 2017 réglementant la circulation avenue Maréchal Joffre, p. 55,
- Arrêté n° 69 du 13 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement rue Saint Just, rue du Romarin, rue Peyrusse et rue du Château, p. 56,
- Arrêté n° 70 du 13 mars 2017 réglementant le stationnement place Molière, p. 58,
- Arrêté n° 71 du 13 mars 2017 réglementant le stationnement au droit du 7 avenue Maréchal Joffre, p. 58,
- Arrêté n° 72 du 13 mars 2017 réglementant la circulation rue de l'Homme Libre, p. 60,
- Arrêté n° 73 du 14 mars 2017 portant permission de voirie à l'angle du 24 rue Rousseau et rue Baudin, p. 61,
- Arrêté n° 74 du 14 mars 2017 réglementant la circulation cours Lapeyrouse, p. 62,
- Arrêté n° 75 du 16 mars 2017 portant permission de voirie rue Diderot, p. 63,
- Arrêté n° 76 du 16 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement cours de la République, p. 64,
- Arrêté n° 77 du 16 mars 2017 réglementant la circulation chemin du moulin à vent, p. 65,
- Arrêté n° 78 du 16 mars 2017 réglementant le stationnement rue Paul Bert, p. 66,
- Arrêté n° 79 du 17 mars 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 67,
- Arrêté n° 80 du 20 mars 2017 portant permission de voirie au droit du 10 rue Paul Cézanne, p. 68,

- Arrêté n° 81 du 20 mars 2017 règlement la circulation et le stationnement boulevard Marx Dormoy, p. 69,
- Arrêté n° 82 du 23 mars 2017 réglementant le stationnement sur le parking du moulin, p. 70,
- Arrêté n° 83 du 23 mars 2017 réglementant le stationnement parking du CFAI, p. 71,
- Arrêté n° 84 du 23 mars 2017 portant permission de voirie parking du CFAI, p. 72,
- Arrêté n° 85 du 23 mars 2017 réglementant la circulation rue Paul Bert, p. 73,
- Arrêté n° 86 du 27 mars 2017 réglementant la circulation rue Peyrusse, p. 74,
- Arrêté n° 87 du 27 mars 2017 portant permission de voirie au droit du 6 avenue Georges Clémenceau, p. 75,
- Arrêté n° 89 du 27 mars 2017 réglementant le stationnement rue Baudin, p. 76,
- Arrêté n° 90 du 27 mars 2017 réglementant le stationnement au droit du 7 place Molière, p. 77,
- Arrêté n° 91 du 28 mars 2017 réglementant le stationnement au droit du 1 avenue Georges Clémenceau, p. 78,
- Arrêté n° 92 du 28 mars 2017 délivrant u permis de détention d'un chien de première ou deuxième catégorie, p. 79,
- Arrêté n° 93 du 29 mars 2017 portant permission de voirie sur le passage Richou, p. 81,
- Arrêté n° 94 du 29 mars 2017 portant permission de voirie au droit du 3 rue Goblet, p. 82,
- Arrêté n° 95 du 29 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement avenue Léon Bourgeois, p. 83,
- Arrêté n° 96 du 30 mars 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 85,
- Arrêté n° 97 du 30 mars 2017 réglementant la circulation avenue des Romains, p. 87,
- Arrêté n° 98 du 30 mars 2017 réglementant la circulation rue Marat, p. 89,
- Arrêté n° 99 du 30 mars 2017 réglementant la circulation avenue Léo Lagrange, p. 90,
- Arrêté n° 100 du 30 mars 2017 réglementant la circulation rue Lakanal, p. 91,
- Arrêté n° 101 du 30 mars 2017 portant permission de voirie dans le jardin public, p. 92,
- Arrêté n° 102 du 30 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du cross « Courir au cœur de l'Aude », p. 94.

Délibérations du conseil municipal.

- Délibération n° 1 du 12 janvier 2017 sur la mise en œuvre de mesures conservatoires avant le vote du budget principal 2017, opération centre-ville et travaux place Cabrié, p. 96,
- Délibération n° 2 du 12 janvier 2017 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le débat sur la deuxième version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), p. 99,
- Délibération n° 3 du 12 janvier 2017 sur l'aliénation à M. Audigier et/ou Mme Lam Thi Que et/ou toute personne morale ou physique désignée par eux, p. 105,
- Délibération n° 6 du 12 janvier 2017 sur la convention avec M. et Mme Faivre, p. 106,
- Délibération n° 8 du 22 mars 2017 sur le transfert de la compétence d'instruction des documents d'urbanisme, p. 107,
- Délibération n° 22 du 22 mars 2017 sur la réhabilitation du bâtiment M.J.C, p. 109,
- Délibération n° 23 du 22 mars 2017 sur les travaux d'accessibilité des écoles maternelles Daudet et Dolto suite au diagnostic, lié à l'Adap, p. 111,
- Délibération n° 24 du 22 mars 2017 sur le lancement d'un marché d'étude urbaine, p. 113,
- Délibération n° 25 du 22 mars 2017 sur la requalification du centre ancien et la phase d'aménagement urbain, p. 115,
- Délibération n° 26 du 22 mars 2017 sur le contrat de ruralité, p. 117,
- Délibération n° 28 du 22 mars 2017 sur la convention de mutualisation pour le service transport à domicile, p. 119,

- Délibération n° 29 du 22 mars 2017 sur l'approbation des statuts du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres, p. 120,
- Délibération n° 30 du 22 mars 2017 sur la convention GRDF « Compteurs Communicants Gaz », p. 121,
- Délibération n° 31 du 22 mars 2017 sur la convention de servitude avec GRDF, p. 122,
- Délibération n° 32 du 22 mars 2017 sur la convention de servitude avec Enedis, p. 123,
- Délibération n° 33 du 22 mars 2017 sur la convention de servitude et convention de passage avec la Société Free, p. 124,
- Délibération n° 37 du 22 mars 2017 sur la charte d'accueil des cirques dans les communes, p. 126,
- Délibération n° 38 du 22 mars 2017 sur la protection fonctionnelle au bénéfice des agents et des élus de la commune, p. 128,
- Délibération n° 40 du 22 mars 2017 sur l'arrêt du bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Communal, p. 130,
- Délibération n° 41 du 22 mars 2017 sur la constitution d'une régie de recettes pour le transport scolaire : ville-cité scolaire, p. 140,
- Délibération n° 42 du 22 mars 2017 sur la nomination de régisseurs pour la régie de recettes de l'encaissement des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : ville-cité scolaire, p. 141,
- Délibération n° 56 du 22 mars 2017 sur la convention avec Météo France, p. 142,
- Délibération n° 73 du 22 mars 2017 sur la convention de prestations de services avec la Prévention Routière, p. 143.

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS
DES CARTES D'ABONNEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE :
VILLE-CITE SCOLAIRE**

Nous, Maire de Lézignan Corbières

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 2014-006 du conseil municipal en date du 5 Avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer à compter de l'année scolaire 2016-2017 des navettes scolaires pour desservir depuis la Ville le 28^{ème} collège et le lycée Ernest Ferroul

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil – état-civil de la Ville de Lézignan-Corbières

ARTICLE 2 : Cette régie est installée administrativement à l'Hôtel de Ville, Cours de la République, 11200 Lézignan Corbières.

ARTICLE 3 : La régie fonctionnera à compter de l'année scolaire 2016-2017

ARTICLE 4 : La régie encaisse les participations selon le tarif suivant :

- 35 € pour le 1^{er} trimestre, 35 € pour le 2^{ème} trimestre et 30 € pour le 3^{ème} trimestre soit 100 € par élève et par an

Le second élève d'une même fratrie bénéficiera des tarifs suivants :

- 25 € pour le 1^{ème} trimestre, 25 € pour le 2^{ème} trimestre et 25 € pour le 3^{ème} Trimestre soit 75 € par élève et par an

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) espèces
- 2) chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet numéroté.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.800 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Lézignan-Corbières le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Lézignan Corbières, le 2 Janvier 2017

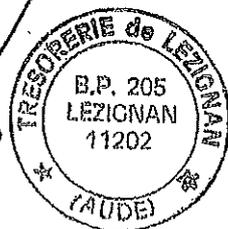
Le Maire,



VU, le Receveur Municipal,

Robert SUBIAS

Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



REÇU LE

- 5 JAN. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS
DES CARTES D'ABONNEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE :
VILLE - CITE SCOLAIRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières

VU la délibération n° 2014-006 du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Septembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (2.000 € en espèces et 1.000 € en chèques)

Vu l'Instruction Ministérielle de Janvier 1975 modifiée relative aux régies de recettes et d'avances des départements, des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer à compter de l'année scolaire 2016-2017 des navettes scolaires pour desservir depuis la Ville le 28 ème collège et le lycée Ernest Ferroul.

Considérant qu'il y a lieu de nommer le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de ladite régie,

VU les candidatures de Mmes BOURREL et SEGOVIA,

Vu l'avis conforme du comptable public,

ARRETONS

ARTICLE 1- A compter du 2 Janvier 2017, Mme Patricia BOURREL, agent communal titulaire, sera nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des cartes d' abonnements inhérents au fonctionnement du transport scolaire Ville-Cité Scolaire, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées dans l'arrêté municipal n° 2017-001

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia BOURREL sera remplacée par Mme Nathalie SEGOVIA agent communal titulaire.

ARTICLE 3 - Mme Patricia BOURREL devra verser entre les mains du Receveur Municipal le montant du cautionnement fixé à 300 € par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 4 - Mme Patricia BOURREL percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € ainsi que la nouvelle bonification indiciaire le cas échéant et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Ils ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte portant création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de Janvier 1975 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 Janvier 2017

Le Maire



Vu pour acceptation,
Le Régisseur Titulaire

Vu pour acceptation.

Vu pour acceptation,
Le Régisseur Suppléant

Vu pour acceptation.

Vu pour accord,
Le Receveur Municipal

Vu pour accord

Robert SUBIAS



REÇU LE

- 5 JAN. 2017

À LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2017-004

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 33 RUE ALSACE LORRAINE.

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements CABRIÈ, pour permettre un déménagement au n°33 rue Alsace Lorraine le lundi 30 janvier 2017 de 13h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le camion Mercedes immatriculé AW-270-WF est autorisé à stationner au droit du n°33 rue Alsace Lorraine de 13h à 18h. Le stationnement sera interdit du côté pair dans l'emprise du chantier, afin de ne pas interrompre la circulation.

ARTICLE 2 : Les Déménagements CABRIÈ se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune : de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE KABLE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'arbre dans la rue Kable du 23 au 31 janvier 2017,

ARRETONS

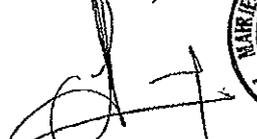
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2017

Le Maire,


Michel MAÏQUE,



ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise ARF pour permettre des travaux d'abattage et de dessouchage d'arbre sur l'avenue Wilson du 23 au 31 janvier 2017,

ARRETONS

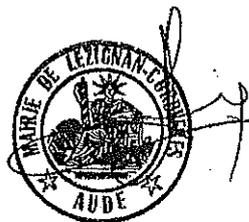
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise ARF se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans la rue Marat du lundi 16 janvier au lundi 13 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Marat sera fermée à la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux. L'accès aux places de parking de la Médiathèque sera maintenu selon la configuration du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES ROMAINS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE pour permettre des travaux de raccordement électrique de la Société DEBARJES sur l'avenue des Romains du vendredi 13 janvier au jeudi 16 février 2017,

ARRETONS**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.**ARTICLE 2 :** L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.**ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-009

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD LEON CASTEL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre la réalisation d'un passage piéton en traversée du boulevard Léon Castel du lundi 23 janvier au vendredi 10 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier. Les trois phases de travaux seront successives et non simultanées, les plans de signalisation sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD PASTEUR**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TELEREP Méditerranée pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le boulevard Pasteur du lundi 23 janvier au jeudi 16 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TELEREP Méditerranée se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-011

ST/DP/KT

Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES	Liberté - Egalité - Fraternité
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES	ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 26 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Arnaud SAUTES pour permettre des travaux de nettoyage des chenaux au droit du n°26 avenue Wilson le samedi 21 janvier 2017

ARRETONS

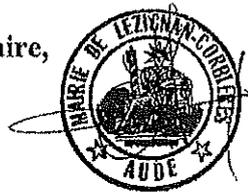
ARTICLE 1 : M. Arnaud SAUTES est autorisé à stationner un engin élévateur au droit du n°26 avenue Wilson pour procéder au nettoyage des chenaux de 8h à 16h le samedi 21 janvier 2017.

ARTICLE 2 : M. Arnaud SAUTES se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité et rendra le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-012

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE JOFFRE ET RUE DENFERT ROCHEREAU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MALET pour permettre des travaux de goudronnage ponctuels le vendredi 20 janvier 2017,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera comme suit :

- sur l'avenue Joffre, la circulation se fera en chaussée rétrécie pendant les travaux,
- sur la rue Denfert Rochereau, la circulation sera interdite pendant l'intervention.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MALET se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DE LA RD 6113
Boulevard Léon Castel**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2111-1, L 2122-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.41-25 et R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de la ville de Lézignan Corbières, en date du 6 janvier 2017 ;

Vu la permission de voirie en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis USR2017-01 du Préfet de l'Aude en date du 17 janvier 2017

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour la création d'un passage piétons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la RD6113 pendant la durée des travaux ;

A R R E T O N S

Article 1.- A compter du 23 janvier 2017 et jusqu'au 2 février 2017 inclus, la route départementale n° 6113, dans sa partie comprise entre le PR 21.700 et le PR 22.000, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est en chaussée rétrécie dans la zone prédéfinie,
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h,
- le dépassement des véhicules est interdit,
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2.- La circulation des Transports Exceptionnels sera impérativement maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 3.- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) seront assurées par les soins de l'entreprise « MARTIN TP », sous la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise.

Article 4.- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5.- Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'en Mairie de Lézignan-Corbières.

Article 8.- Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9.- MM. Le Directeur général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale de Lézignan Corbières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
- Département de l'Aude
- Préfecture de l'Aude
- Entreprise MARTIN TP

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-015

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE AU DROIT DU 31 AVENUE WILSON

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements CABRIÉ, pour permettre un déménagement au n°31 avenue Wilson le vendredi 27 janvier 2017 de 7h30 à 12h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner sur les places de parking en zone bleue au droit du n°31 avenue Wilson.

ARTICLE 2 : Les Déménagements CABRIÉ se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-016

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
AU DROIT DU 47 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Déménagements CABRIÉ, pour permettre un déménagement, au n°47 avenue Wilson le vendredi 27 janvier 2017 de 7h30 à 16h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner sur les places de parking en zone bleue au droit du n°47 avenue Wilson.

ARTICLE 2 : Les Déménagements CABRIÉ se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-018

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES CROS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS pour permettre des travaux de création de trois plateaux traversant sur l'avenue Charles Cros du lundi 30 janvier au mardi 28 février 2017

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux pour la réalisation des branchements au réseau pluvial ainsi que les remplacements de bordures béton, et en route barrée pour la réalisation des plateaux traversant avec déviation pour maintenir l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers dans les deux configurations de circulation, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-020

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ET PLACE DES VOSGES

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la rue et la place des Vosges du mardi 24 janvier au vendredi 17 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la place des Vosges sera en partie (côté jardin public) fermée à la circulation des véhicules et le stationnement y sera réduit. La rue des Vosges sera fermée à la circulation et le stationnement interdit.
L'accès aux places de parking de la Médiathèque sera maintenu selon la configuration du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-021

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS
A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE DU 4 AOUT AU 6 AOUT 2017
ET DES FETES DE FIN D'ANNEE 2017**

Le Maire de la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BC-2016-197 et ses deux annexes du 17 novembre 2016, portant réglementation de police générale des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public, notamment en ce qui concerne leurs heures d'ouverture et de fermeture, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015092-007 du 3 avril 2015,

VU la circulaire n° 86/78 du 3 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la Police Administrative des débits de boissons,

Considérant que se dérouleront la fête locale d'août 2017 et les fêtes de fin d'année 2017 (Noël et Saint Sylvestre) sur la Commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes organisées sur la Commune, la fermeture des débits de boisson sera réglementée comme suit :

- **Fête locale du 4 au 6 août 2017 :**
Les établissements de débits de boissons, les restaurants et autres établissements assimilés ouverts au public, devront fermer à 3 heures dans la nuit du 4 au 5 août 2017 et dans la nuit du 5 au 6 août 2017.
- **Fêtes de fin d'année 2017 (Noël et Saint Sylvestre) :**
Les établissements de débits de boissons, les restaurants et autres établissements assimilés ouverts au public, devront fermer à 4 heures dans la nuit du 24 au 25 décembre 2017 (Noël) et dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 (Saint Sylvestre).

ARTICLE 2 : Ces horaires devront être strictement respectés sous peine des sanctions légales.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 janvier 2017

Le Maire,

REÇU LE
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-022

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 13 BOULEVARD MARX DORMOY

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TECHNISOL, pour permettre des travaux de coulage de chape béton au n°13 bd Marx Dormoy le lundi 30 janvier 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, cinq places de parking seront réservées au stationnement d'un engin de chantier pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TECHNISOL se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-023

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 51 IMPASSE LOUIS SOULA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n°011 203 15 S 0114 en date du 12/01/2016,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Jean-François LASSABE pour permettre des travaux réfection de toiture et de pose de panneaux photovoltaïques au droit du n°51 impasse Louis Soula chez M. CAPDEVILLE Robert du lundi 30 janvier au vendredi 17 février 2017,

ARRETONS

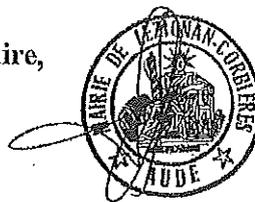
ARTICLE 1 : L'Entreprise Jean François LASSABE est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°51 impasse Louis Soula du 30/01 au 17/02/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LASSABE se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-024

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 8 RUE EMILE ZOLA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n°011 203 16 S 0114 en date du 10/01/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise PROFILEX pour permettre des travaux de réfection de façade au droit du n°8 rue Emile Zola du lundi 30 janvier au jeudi 2 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise PROFILEX est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°8 rue Emile Zola du 30/01 au 02/02/2017.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et matérialisé par des barrières du n°5 au n°11 de la rue Emile Zola pendant la durée des travaux. La Société PROFILEX se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-025

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 26 RUE DE VERDUN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la SCOP CCA, pour permettre des travaux de réfection de toiture au droit du n°26 rue de Verdun le mardi 31 janvier 2017 de 14h à 17h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit au droit du n°26 rue de Verdun et sera réservé à l'intervention d'un camion nacelle le 31/01/2017 de 14h à 17h.

ARTICLE 2 : La SCOP CCA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. La circulation des véhicules ne sera pas interrompue.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 33 RUE ALSACE LORRAINE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise I.DEM pour réaliser un déménagement au droit du n°33 rue Alsace Lorraine le mardi 31 janvier 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise I.DEM est autorisée à stationner un camion de 50 m³ au droit du n°33 rue Alsace Lorraine le 31/01/2017 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise I.DEM se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité. Le stationnement sera interdit dans la zone du déménagement pour ne pas interrompre la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-027

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE A L'ANGLE DU 24 RUE ROUSSEAU ET RUE BAUDIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DCC pour permettre des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture au n°24 rue Jean Jacques Rousseau du lundi 30 janvier au vendredi 17 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise DCC est autorisée à poser un échafaudage à l'angle du n°24 rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Baudin du 30/01 au 17/03/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DCC se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité. La circulation dans la rue Baudin ne sera pas interrompue et le domaine public sera rendu à l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-028

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE BAUDIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement sur le réseau pluvial dans la rue Baudin du lundi 6 au vendredi 24 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation des véhicules dans l'emprise du chantier. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 janvier 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-029

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduites France Telecom sur le Cours de la République les 8, 9 et 10 février 2017;

ARRETONS

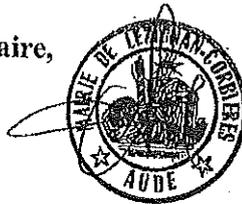
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et la circulation se fera en chaussée rétrécie. La présente réglementation prendra effet de 17h à 22h chaque soir.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
PARKING DU CFAI
AVENUE DES GENÊTS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Gilles CADEAC Directeur du CFAI de Lézignan-Corbières, pour permettre des travaux d'aménagement d'une nouvelle clôture de son établissement sur le parking du CFAI avenue des Genêts du lundi 6 février au vendredi 24 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le CFAI représenté par M. Gilles CADEAC est autorisé à procéder à des travaux d'aménagement d'une nouvelle clôture de son établissement incluant la parcelle de 356 m² identifiée lot D dans le plan de découpage joint, la procédure de déclassement étant en cours. Les travaux seront exécutés par les entreprises COLAS et SRI, y compris le déplacement du comptage Gaz en limite de propriété.

ARTICLE 2 : Les Entreprises COLAS et SRI se chargeront de neutraliser les places de stationnement nécessaires au chantier sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE.

2017-031

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 1 RUE LAKANAL

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme HUGUET pour permettre un déménagement au droit du n°1 rue Lakanal le samedi 11 février 2017 de 14h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Mme HUGUET est autorisée à faire stationner un camion de déménagement au droit du n°1 rue Lakanal le 11 février de 14h à 18h. La circulation des véhicules sera maintenue.

ARTICLE 2 : Mme HUGUET se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers de la réservation de stationnement au droit de l'immeuble, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-032

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans la rue Anatole France du lundi 13 février au vendredi 14 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Anatole France sera interdite à la circulation des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES CORBIERES**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre des travaux de raccordement AEP sur le giratoire d'Intermarché avenue des Corbières du lundi 13 au mercredi 15 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sortante sera déviée par la rue Gustave Eiffel et l'avenue d'Occitanie. La circulation sortante du Chemin de Gaujac sera également déviée de la même façon.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, notamment les déviations, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 février 2017

Le Maire,

Michel MAÏQUE,

2017-034

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
AU DROIT DU 57 COURS LAPEYROUSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la Société MARCHAL TECHNOLOGIES TOULOUSE, pour permettre une opération bancaire à la Banque CIC sise au n°57 cours Lapeyrouse le jeudi 23 février 2017,

ARRETONS

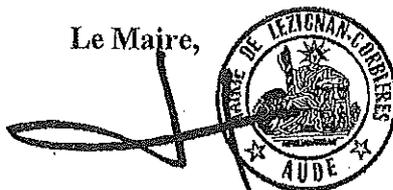
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution de l'opération précitée, quatre places de parking en zone bleue au droit du n°57 cours Lapeyrouse seront réservées au stationnement d'un véhicule de la Société MARCHAL TECHNOLOGIES le jeudi 23 février 2017 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : La Société MARCHAL TECHNOLOGIES se chargera de réserver les places de parking et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-035

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CHEMIN DU MOULIN A VENT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de terrassement pour amélioration du réseau pluvial sur le Chemin du Moulin à Vent à hauteur de l'Impasse Barbara du lundi 13 au vendredi 24 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 février 2017

Le Maire,

Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 4 BOULEVARD MARX DORMOY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. et Mme VILLEFRANQUE, pour permettre des travaux de réparation de toiture au n°4 boulevard Marx Dormoy le vendredi 17 février 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. VILLEFRANQUE est autorisé à poser un échafaudage au droit du n°4 bd Marx Dormoy le 17/02/2017.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur les places de parking au droit de l'échafaudage sera réservé au véhicule de chantier pendant la durée des travaux. La circulation des piétons sera maintenue et protégée. La Société autorisée à réaliser les travaux se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-043

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU CHÂTEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GINGER CEBTP pour permettre des travaux de sondage géotechnique dans la rue du Château du mardi 21 février au vendredi 3 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise GINGER CEBTP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2017-044

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE GAMBETTA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GINGER CEBTP pour permettre des travaux de sondage géotechnique dans la rue Gambetta du mardi 21 février au vendredi 3 mars 2017,

ARRETONS

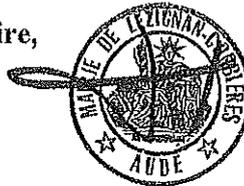
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. La circulation sera rétablie en dehors des opérations de sondage.

ARTICLE 2 : L'Entreprise GINGER CEBTP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 février 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CENTRE ANCIEN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les entreprises SRI TPAL, COLAS, SPIE et DURAND, pour permettre des travaux de réhabilitation des voiries du Centre Ancien à compter du lundi 27 février 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglés comme suit :
- la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Gambetta,
 - la circulation et le stationnement sont interdits dans la portion de la rue Molière entre la place Molière et la rue Gambetta,
 - la circulation se fera en double sens entre la place Molière et la rue Lamennais,
 - la circulation piétonne sera maintenue et sécurisée.

- ARTICLE 2 :** Les entreprises précitées sont chargées de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers sous leur responsabilité, notamment masquer le panneau B1 de la place Molière pour la mise en double sens de la rue Molière entre la place Molière et la rue Lamennais.

- ARTICLE 3 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 février 2017

Le Maire Adjoint,



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-046

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE HENRI DUNANT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS, pour stationner la base de vie du chantier sur la place Henri Dunant dans le cadre des travaux de réhabilitation des voiries du Centre Ancien à compter du lundi 27 février 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, l'Entreprise COLAS est autorisée à stationner deux bungalows sur les places de parking côté jardin de la place Henri Dunant (conformément au plan ci-joint) à compter du lundi 27 février 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COLAS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 février 2017

Le Maire-Adjoint,



Gérard LATORRE /

2017-047

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjointes

ARRETONS

Article 1 : Madame Valérie DUMONTET, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 25 Février 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 Février 2017

Le Maire,



ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES CROS ET CHEMIN DE SAINT ESTEVE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 50/25 en date du 9 mars 1984, modifiant la réglementation de la circulation avenue Charles Cros,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le sens de circulation dans l'avenue Charles Cros et dans le chemin de Saint Estève,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 50/25 en date du 9 mars 1984 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'avenue Charles Cros et le chemin de Saint Estève deviennent des voies en sens unique selon les dispositions ci-dessous :

- La circulation est interdite à tous véhicules sur l'avenue Charles Cros, depuis le rond-point situé à l'intersection de l'avenue Georges Frêche et de l'avenue des Romains jusqu'au rond-point de l'Artisanat et des Métiers. La vitesse y est limitée à 30 km/h.
- La circulation est interdite à tous véhicules sur le chemin de Saint Estève depuis le rond-point de l'Artisanat et des Métiers jusqu'au rond-point situé à l'intersection entre l'avenue des Romains et le chemin de Saint Estève. La vitesse y est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La matérialisation des présentes dispositions sera effectuée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à la pose de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 février 2017

Le Maire



2017-057

ST/DP/KT
Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE
AU DROIT DU 52 AVENUE WILSON**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Jessica MICHEL, pour permettre un déménagement au n°52 avenue Wilson le samedi 4 mars 2017 de 7h30 à 13h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, un camion de déménagement est autorisé à stationner sur les places de parking en zone bleue au droit du n°52 avenue Wilson.

ARTICLE 2 : Mme Jessica MICHEL se chargera de réserver les places de stationnement au droit du n°52 avenue Wilson et de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1er mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-058

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE CHARLES CROS**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise TOFFOLI pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique à hauteur du n°16 avenue Charles Cros les lundi 6 et vendredi 17 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise TOFFOLI se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Département de l'Aude
Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2017-062

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la composition du Conseil Municipal,

VU l'indisponibilité du Maire et de ses Adjoints

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Rémi PENAVERE, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES le Samedi 11 Mars 2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 Mars 2017



Le Maire,

Michel MAÏQUE

2017-063

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
IMPASSE BARBARA**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile et les inconvénients qu'il crée mettent l'administration municipale dans la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une signalisation « STOP » sera implantée au débouché de l'impasse Barbara sur le chemin du Moulin à Vent.

ARTICLE 2 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'Article 1^{er} du présent arrêté, prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 6 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie et le Chef de Police de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mars 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-064

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE HENRI BECQUEREL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre des travaux de terrassement pour réparation de conduites Télécom du lundi 13 au vendredi 31 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-065

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise GERKENS pour permettre des travaux de remplacement de gouttière au n°26 avenue Georges Clémenceau les lundi 13 et mardi 14 mars 2017,

ARRETONS

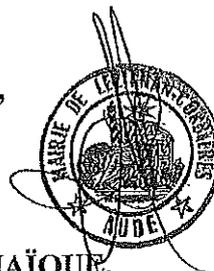
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise GERKENS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
COURS LAPEYROUSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CHAUDR'AUDE pour permettre des travaux sur la façade du n°50 cours Lapeyrouse à l'aide d'un engin élévateur le lundi 20 mars 2017 de 8h à 12h,

ARRETONS

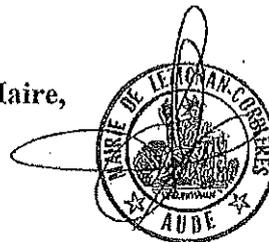
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CHAUDR'AUDE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DENIS PAPIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de terrassement pour extension du réseau pluvial dans la rue Denis Papin à compter du lundi 13 mars 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue sera fermée à la circulation des véhicules dans l'emprise du chantier. L'accès aux riverains sera maintenu par l'autre extrémité de la rue.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRESCommune
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE MARECHAL JOFFRE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par les Services Techniques de la Ville pour permettre des travaux de réparation de grilles avaloir du réseau pluvial à hauteur du pont SNCF sur l'avenue Maréchal Joffre à partir du mardi 14 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera coupée ponctuellement par demi-chaussée.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Commune et la Police Municipale se chargeront de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et assureront la circulation.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUEL,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SAINT JUST, RUE DU ROMARIN,
RUE PEYRUSSE ET RUE DU CHÂTEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COLAS, pour permettre des travaux de réhabilitation des voiries du Centre Ancien à compter du jeudi 16 mars 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglés comme suit :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue St Just à partir du n°31 jusqu'à la rue du Romarin, sauf convois funéraires et riverains,
- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Romarin à partir du n°16 jusqu'à la place Cabrié, sauf riverains,
- la circulation et le stationnement seront interdits rue Peyrusse et la rue du Château,
- seule la circulation piétonne est autorisée.

ARTICLE 2 : L'Entreprises COLAS sera chargée de mettre en place et de maintenir une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : En raison des travaux d'aménagement de la CPAM, seuls les véhicules d'entreprises auront accès devant l'immeuble uniquement pour livraison, ainsi que les engins des entreprises COLAS, SRI et DURAN pour les travaux propres à l'aménagement de la place Cabrié.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 mars 2017

Le Maire Adjoint



Gérard LATORRE,

2017-070

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE MOLIERE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par la CCRLCM, pour permettre l'enlèvement des ordures ménagères place Molière à compter du 16 mars 2017 et ceci pendant la durée des travaux affectant le Centre Ville,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre au service d'enlèvement des ordures ménagères d'accéder à la place Molière, les places de parking au droit des n°15 et 25 de part et d'autre de l'impasse Molière seront neutralisées à partir du 16 mars 2017.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de neutraliser la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2017-071

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 7 AVENUE MARECHAL JOFFRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Aurélie BUCCAFERRI, pour permettre un déménagement au n°7 avenue Maréchal Joffre le vendredi 17 mars 2017 de 8h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, trois places de parking seront neutralisées au droit du n°5 au n°9 de l'avenue Joffre pour stationner le camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Mme Aurélie BUCCAFERRI se chargera de neutraliser les places de stationnement sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-072

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE L'HOMME LIBRE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Cynthia CARRE pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°20 rue de l'Homme Libre le 18 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, la rue sera fermée à la circulation des véhicules de 8h à 18h. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Mme Cynthia CARRE se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-073

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE A L'ANGLE DU 24 RUE ROUSSEAU ET RUE BAUDIN (Prolongation de l'arrêté n°2017-027)

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DCC pour permettre des travaux de ravalement de façade et de réfection de toiture au n°24 rue Jean Jacques Rousseau du vendredi 17 au vendredi 31 mars 2017,

ARRETONS

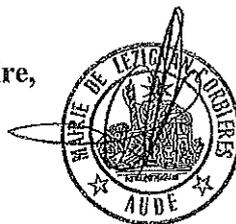
ARTICLE 1 : L'Entreprise DCC est autorisée à poser un échafaudage à l'angle du n°24 rue Jean-Jacques Rousseau et de la rue Baudin du 17 au 31/03/2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DCC se chargera de mettre en place une signalisation diurne et nocturne de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité. La circulation dans la rue Baudin ne sera pas interrompue et le domaine public sera rendu à l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-074

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
COURS LAPEYROUSE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SERCA pour permettre la dépose d'une enseigne commerciale au droit du n°47 cours Lapeyrouse le lundi 27 mars 2017,

ARRETONS

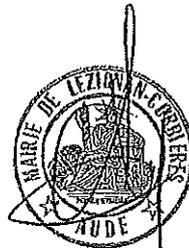
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel ce jour de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SERCA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-075

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
RUE DIDEROT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n°011 203 16 S 0127 en date du 09/02/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. CASTRES André pour permettre des travaux de rénovation de façade de la salle de sport Athlétic Club dans la rue Diderot du vendredi 17 au vendredi 31 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. CASTRES André est autorisé à poser un échafaudage au droit de l'Athlétic Club côté rue Diderot du 17 au 31/03/2017.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et matérialisé par des barrières le long de l'échafaudage de l'autre côté de la chaussée pendant la durée des travaux. M. CASTRES André se chargera de rendre le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-076

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION, pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°6 Cours de la République les lundi 20 et mardi 21 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités et le stationnement d'un camion benne au droit du n°6 Cours de la République, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier les 20 et 21 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LEZI'CONSTRUCTION sera chargée de mettre en place et de maintenir une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-077

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN A VENT

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise COMELEC pour permettre le stationnement d'un fourgon nacelle face au n°16 chemin du Moulin à Vent le vendredi 31 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement précité, la circulation se fera en chaussée rétrécie de 14h à 18h.

ARTICLE 2 : L'Entreprise COMELEC se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE PAUL BERT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par JULIA Déménagements pour effectuer un déménagement, au n°23 rue Paul Bert le lundi 10 avril 2017 de 8h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°23 rue Paul Bert le 10 avril 2017 de 8h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit devant les n°34 et 36 pendant le déménagement.

ARTICLE 2 : L'Entreprise JULIA Déménagements se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-079

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour permettre des travaux de terrassement pour renforcement de l'alimentation électrique de la SCI BAC sur l'avenue des Romains du lundi 20 mars au vendredi 7 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE se chargera de baliser l'emprise du chantier à l'aide de séparateurs de voies de type K16, ainsi que de toute la signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-080

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PERMISSION DE VOIRIE AU DROIT DU 10 RUE PAUL CEZANNE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. LEGOT, pour permettre l'évacuation de gravats au 10 rue Paul Cézanne du vendredi 24 au lundi 27 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : M. LEGOT est autorisé à stationner une benne pour l'évacuation de gravats sur les places de parking au droit du 10 rue Paul Cézanne du 24 au 27/03/2017.

ARTICLE 2 : M. LEGOT se chargera de rendre le domaine public en l'état initial.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 mars 2017

Le Maire,



ST/DP/KT

2017-081

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD MARX DORMOY**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CABRIÉ, pour permettre le stationnement d'un conteneur de déménagement au droit du n°52 boulevard Marx Dormoy le vendredi 24 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement sera interdit du n°50 au n°54 boulevard Marx Dormoy de 8h à 18h. La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CABRIÉ sera chargée de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité, ainsi que la neutralisation des places de parking.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services; le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUÉ,

ST/DP/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU MOULIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée en date du 14 mars 2017 par M. PLA Sébastien, Président de l'Association Pétanque Club, pour permettre la tenue d'un concours de pétanque sur le Parking du Moulin le dimanche 9 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre la tenue d'un concours de pétanque sur le Parking du Moulin le dimanche 9 avril 2017, le stationnement des véhicules sera interdit sur ledit parking du jeudi 6 avril au dimanche 9 avril 2017.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer et de poser les barrières nécessaires à la neutralisation du parking le jeudi 6 avril 2017.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2017

Le Maire



Michel MAÏQUE

2017-08

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING DU CFAI

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS, pour permettre le déplacement d'un poste GAZ GRDF du lundi 10 au vendredi 21 avril 2017

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BOURKELS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-084

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
PARKING DU CFAI**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURKELS pour permettre le déplacement d'un poste GAZ GRDF du lundi 10 au vendredi 21 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise BOURKELS est autorisée à déplacer un poste GRDF en bordure de parcelle du CFAI du 10 au 21 avril 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BOURKELS rendra le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2017-085

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PAUL BERT
(annule et remplace l'arrêté n°2017-078)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par JULIA Déménagements pour effectuer un déménagement au n°23 rue Paul Bert le mardi 11 avril 2017 de 8h à 18h,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion au droit du n°23 rue Paul Bert le 11 avril 2017 de 8h à 18h, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Paul Bert de la rue Joseph Anglade à la rue Denfert Rochereau pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 2 : L'Entreprise JULIA Déménagements se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-086

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PEYRUSSE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre des travaux de raccordement d'un poteau d'incendie rue Peyrusse les mardi 28 et mercredi 29 mars 2017,

ARRETONS

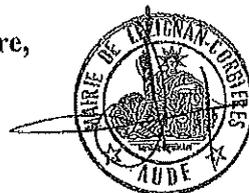
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat manuel et le stationnement des véhicules sera interdit face à l'emprise du chantier

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-087

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 6 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

DP n°01120317S0022 délivrée le 10/03/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SENOL CONSTRUCTION pour permettre des travaux de rénovation de toiture au droit du n°6 avenue Georges Clémenceau du vendredi 14 avril au vendredi 12 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise SENOL CONSTRUCTION est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°6 avenue Georges Clémenceau du 14 avril au 12 mai 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SENOL CONSTRUCTION protégera la circulation des piétons par un filet de protection sur l'ensemble de l'échafaudage et se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2017

Le Maire,



2017-089

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE BAUDIN

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CAMAR 66, pour permettre des travaux de démolition rue Baudin du mercredi 29 au vendredi 31 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, le stationnement des véhicules sera interdit face aux n°15 à 19, soit neuf places de parking.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CAMAR 66 se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUEL

2017-090

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 7 PLACE MOLIERE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par Mme Fanny HERDA, pour réaliser un déménagement au n°7 place Molière le dimanche 2 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution du déménagement précité, le stationnement de deux fourgons sera réservé au droit de son domicile au n°7 place Molière.

Les fourgons sortiront de la place Molière par la rue Molière et la rue Lamennais suivant l'application de l'arrêté en cours (arrêté n°2017-045).

ARTICLE 2 : Mme Fanny HERDA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-091

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 1 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BOURDARIOS, pour permettre des travaux de rénovation intérieure du bureau de Poste sis n°1 avenue Georges Clémenceau du lundi 3 avril au mercredi 31 mai 2017,

ARRETONS

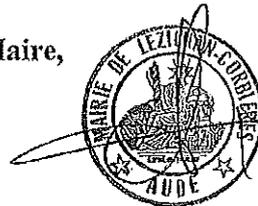
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, les trois premières places de parking au droit du n°1 avenue Georges Clémenceau seront réservées à la pose d'une benne et de deux camions de chantier pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BOURDARIOS se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

2017-092

POL/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

DELIVRANT UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE PREMIERE OU DEUXIEME CATEGORIE

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES

Vu le code rural, et notamment ses articles L212-10, L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2010-11-0412 du préfet de l'Aude, en date du 16 février 2010, dressant, pour le département de l'Aude, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2010-11-0519 du préfet de l'Aude, en date du 3 mars 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant que le propriétaire ou le détenteur de l'animal n'entre pas dans les cas énoncés à l'article L211-13 du code rural,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : LOHEAC
- Prénom : Priscillia
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 9, bis rue des Sorbiers 11200 LEZIGNAN-CORBIERES
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF
- Numéro du contrat : 12221097
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 24/12/2016 Par : M. COUQUET Frédéric

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: Joy (jalousy)
- Race ou type: Staffordshire américain
- Catégorie : 1re 2e
- Date de naissance ou âge : 16/06/2014
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250169810517846
- Vaccination antirabique effectuée le : 10/01/2017... par : Docteur GUILLON
- Évaluation comportementale effectuée le : 05/01/2016 par : Docteur GUILLON
- Cette évaluation permet de classer le chien en niveau de risque 1/4.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée :

- au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
 - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - et de la vaccination antirabique du chien,
- au fait que le propriétaire ou le détenteur du chien n'entre pas dans les catégories énoncées aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L211-3 du code rural.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.
Dans ce cas, la propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1, dont les résultats seront communiqués au Maire.
Si les résultats de cette évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de cette décision.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏOTTE

2017-093

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PERMISSION DE VOIRIE
SUR LE PASSAGE RICHOU**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise BALDO Froid pour effectuer une livraison au Carrefour Market le jeudi 30 mars 2017,

ARRETONS

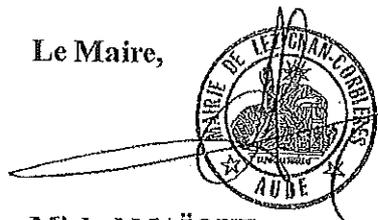
ARTICLE 1 : L'Entreprise BALDO Froid est autorisée à emprunter le passage Richou.

ARTICLE 2 : L'Entreprise BALDO Froid utilisera un véhicule dont le poids sera inférieur à trois tonnes cinq et se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
AU DROIT DU 3 RUE GOBLET**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

DP n°01120317S0011 délivré le 17/03/2017,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise Pascal CASTILLOU pour réaliser des travaux de réfection de toiture au n°3 rue Goblet du mercredi 5 avril au vendredi 5 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise Pascal CASTILLOU est autorisée à poser un échafaudage au droit du n°3 rue Goblet du 5 avril au 5 mai 2017. Celui-ci sera équipé d'un filet de protection.

ARTICLE 2 : L'Entreprise Pascal CASTILLOU se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers et rendra le domaine public à l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

2017-095

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE LEON BOURGEOIS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise DEBELEC pour
permettre des travaux de terrassement pour raccordement électrique au n°20 avenue
Léon Bourgeois du jeudi 20 au mardi 25 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera
en demi-chaussée avec sens prioritaire entrant dans l'emprise du
chantier.

ARTICLE 2 : L'Entreprise DEBELEC se chargera de mettre en place une
signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de
Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont
chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: Joy (jalousy)
- Race ou type: Staffordshire américain
- Catégorie : 1re 2e
- Date de naissance ou âge : 16/06/2014
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250169810517846
- Vaccination antirabique effectuée le : 10/01/2017... par : Docteur GUILLON
- Évaluation comportementale effectuée le : 05/01/2016 par : Docteur GUILLON
- Cette évaluation permet de classer le chien en niveau de risque 1/4.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée :

- au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
 - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - et de la vaccination antirabique du chien,
- au fait que le propriétaire ou le détenteur du chien n'entre pas dans les catégories énoncées aux paragraphes 2,3 et 4 de l'article L211-3 du code rural.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, la propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1, dont les résultats seront communiqués au Maire.

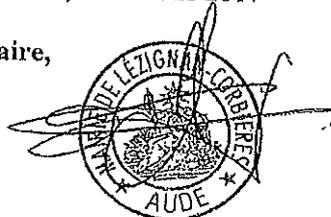
Si les résultats de cette évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de cette décision.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE

ST/DP/KT

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERES

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune
de LEZIGNAN-CORBIERES

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement pour pose de réseaux humides sur l'avenue des Romains du lundi 10 avril au vendredi 5 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera règlementée comme suit :

- l'emprise du chantier étant sur le giratoire "Pôle Sud, Harmonie", le sens sortant de la rue de l'Estagnol sera dévié par le giratoire de l'avenue des Corbières, l'avenue des Romains et la rue du Midi jusqu'au débouché à hauteur de "Belotti",
- la partie entre Belotti et le giratoire "Pôle Sud, Harmonie" sera en sens unique vers le giratoire,
- le plan de circulation est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation conforme au plan joint et de la maintenir pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

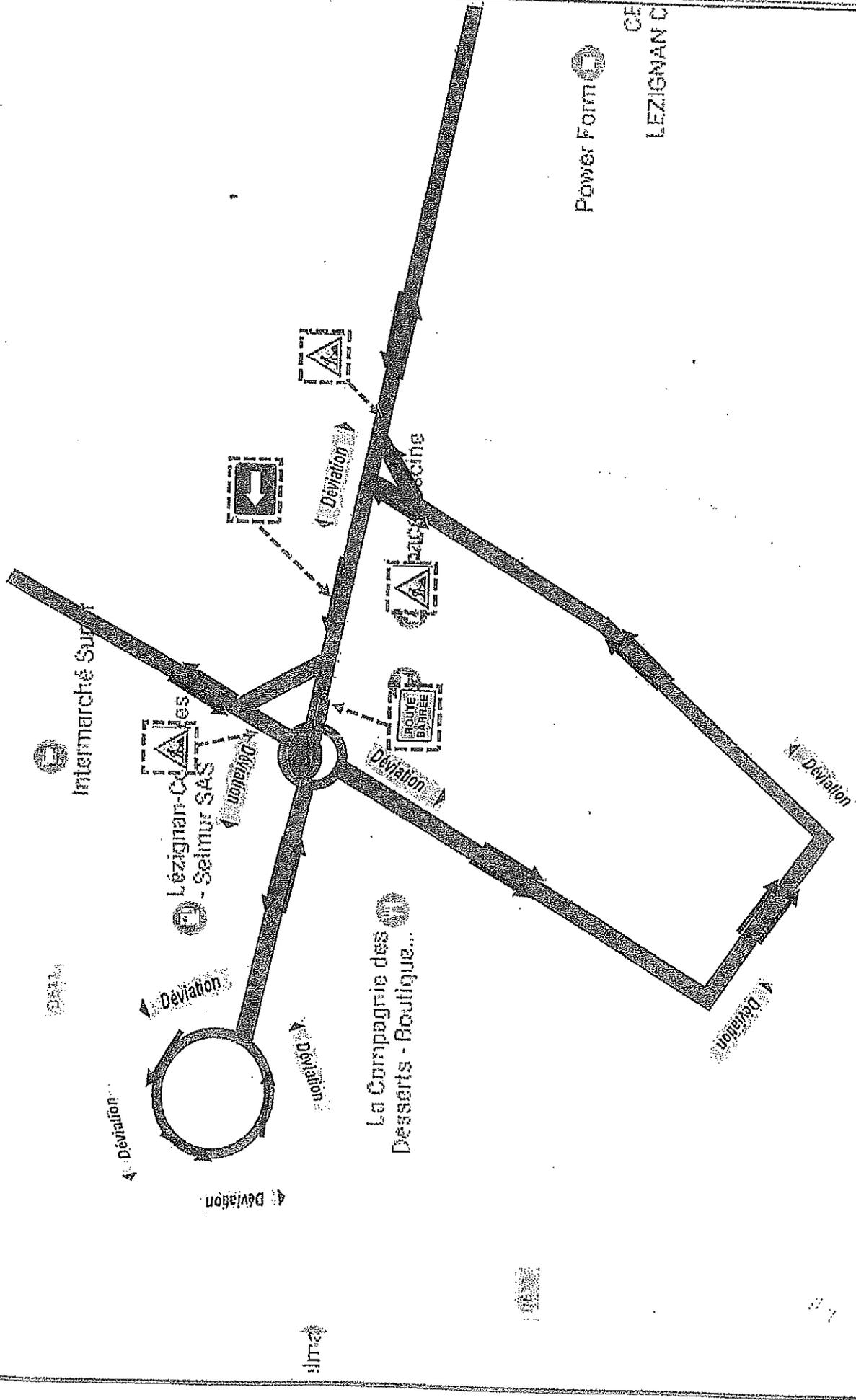
Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUE

PHASE 1: PLAN DE DEVIATION CHEMIN DES ROMAINS



13ST/DP/KT

2017-097

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES ROMAINS

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SRI pour permettre des travaux de terrassement pour pose de réseaux humides sur l'avenue des Romains du jeudi 13 avril au vendredi 12 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation sera règlementée comme suit :

- l'emprise du chantier allant du giratoire "Pôle Sud, Harmonie" à la sortie de la rue du Midi à hauteur de Belotti, le sens sortant de la rue de l'Estagnol sera dévié par la rue du Midi jusqu'au débouché à hauteur de "Belotti",
- la partie entre Belotti et le giratoire "Pôle Sud, Harmonie" sera en sens unique vers le giratoire,
- le plan de circulation est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Entreprise SRI se chargera de mettre en place une signalisation conforme au plan joint et de la maintenir pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

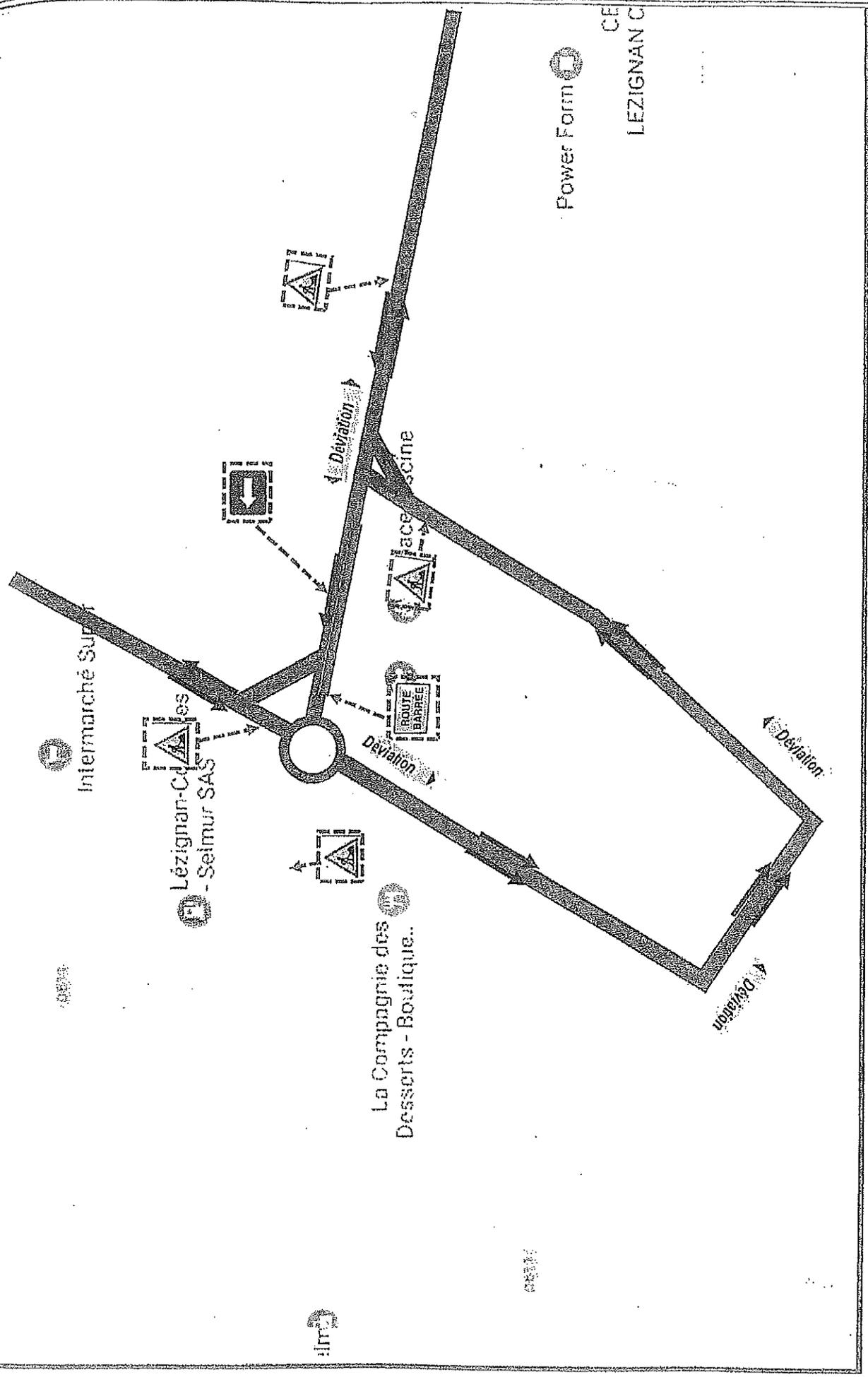
Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏOUB

PHASE 2 : PLAN DE DEVIATION CHEMIN DES ROMAINS



ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

2017-098

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE MARAT**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par VEOLIA pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement au réseau d'eaux usées de la Maison des Jeunes et de la Culture sur la rue Marat les lundi 3 et mardi 4 avril 2017,

ARRETONS

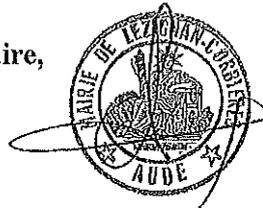
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la rue Marat sera fermée à la circulation des véhicules les 3 et 4 avril 2017.

ARTICLE 2 : L'Entreprise VEOLIA se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/DP/KT

Département de l'Aude

Canton
de LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE LEO LAGRANGE

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise MARTIN TP pour permettre des travaux de terrassement pour raccordement au réseau d'eaux usées sur l'avenue Léo Lagrange à partir du mardi 4 avril 2017 et jusqu'à la fin des travaux,

ARRETONS

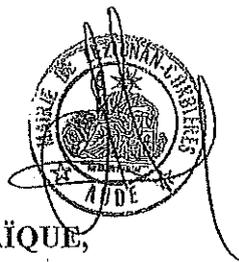
ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise MARTIN TP se chargera de mettre en place une signalisation de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏQUE,

ST/YLG/KT

2017-100

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE LAKANAL**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CO-ME-CA, pour permettre des travaux dans la cour de l'Ecole Frédéric Mistral à compter du mardi 4 au vendredi 14 avril 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation dans la rue Lakanal se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise du chantier du 4 au 14 avril 2017. L'Entreprise CO-ME-CA est autorisée à prendre les barrières sur le site et les installer dans la rue Lakanal pour neutraliser la demi-chaussée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'Entreprise CO-ME-CA se chargera de mettre en place la signalisation (panneau AK5) fournie par les Services Techniques de la Ville de nature à prévenir les usagers, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant Chef de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

M. le Maire,



Michel MAÏOTTE

ST/DP/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
DANS LE JARDIN PUBLIC**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise LEZICONSTRUCTION, pour réaliser les travaux de la Tranche 4 pour la mise en sécurité et le réaménagement de la Maison des Jeunes et de la Culture du lundi 3 avril au mercredi 3 mai 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'Entreprise LEZICONSTRUCTION est autorisée à poser une clôture de chantier dans le Jardin Public délimitant une zone de travaux dans la partie nord de la MJC conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LEZICONSTRUCTION utilisera des barrières de type HERAS sur socles et fixées entre elles, et rendra le domaine public en l'état initial en fin de travaux.

ARTICLE 3 : MM. Le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

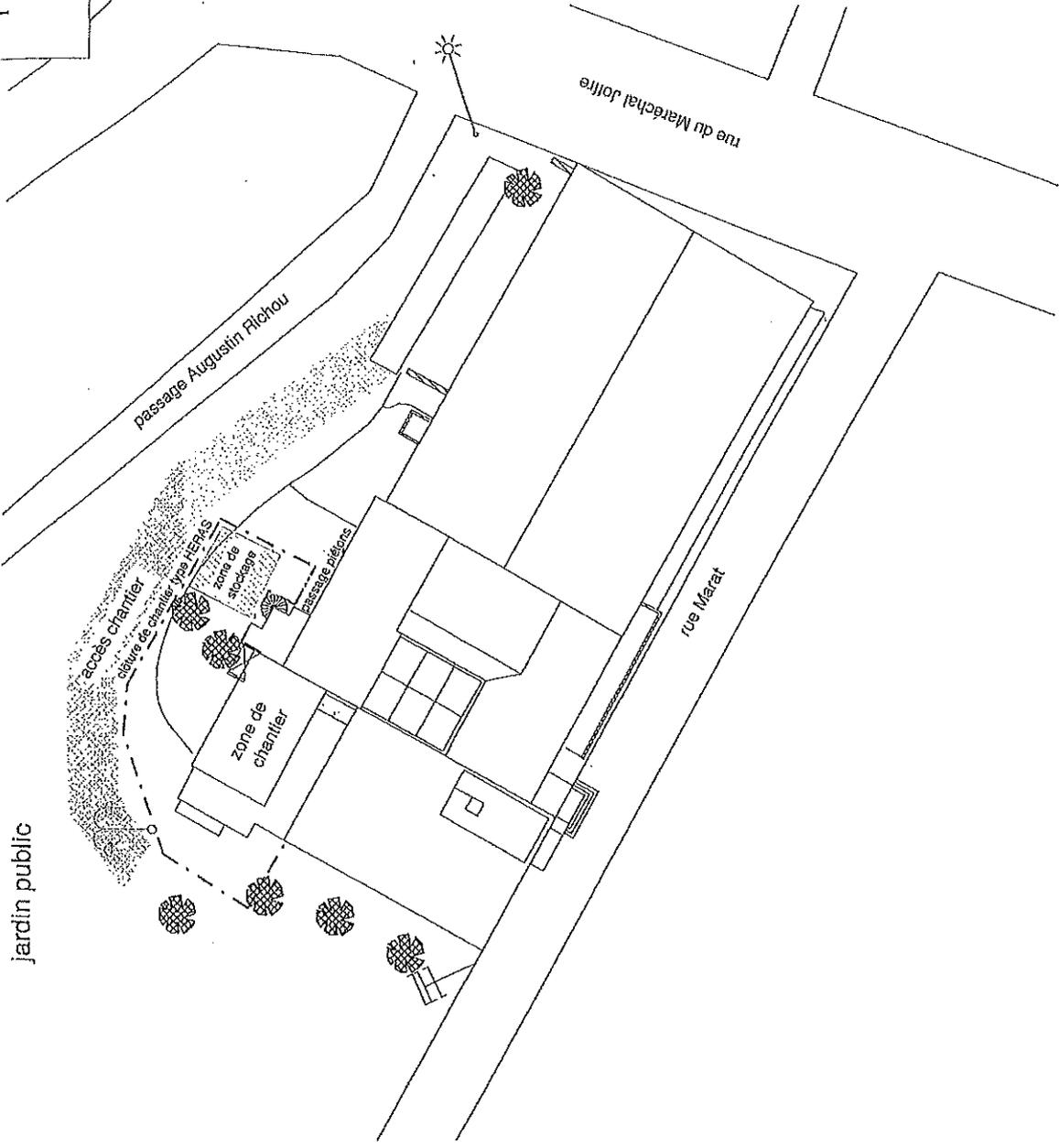
Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

Le Maire,



Michel MAÏOTTE

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER



Projet:	Mise en sécurité et réaménagement de la Maison des Jeunes de Lézignan Cadérens
Maître d'ouvrage:	Commune de Lézignan-Corbières Monsieur le Maire, Michel Malique
Maître d'œuvre:	Stéphane GHOYTTI Architecte DPLG
Num de fichier:	MJC74
Echelle:	1 : 500 Date: 30/03/2017 P.L.C.

SG/PI/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU CROSS « COURIR AU CŒUR DE L'AUDE »
(Annule et remplace l'arrêté n° 2016-517)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2016-517 en date du 8 décembre 2016, réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du cross « courir au cœur de l'Aude »,

Considérant que lors de l'épreuve sportive « Courir au Cœur de l'Aude », organisée par l'école Primaire Marie Curie le **Lundi 22 mai 2017 de 9 H 00 à 11 H 15**, les concurrents emprunteront certaines voies de l'agglomération et qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant que la réalisation de travaux dans le centre-ville nécessite la modification du parcours emprunté par les concurrents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **Lundi 22 mai 2017**, à l'occasion de la course pédestre précitée, la circulation et le stationnement automobile seront réglementés dans les artères suivantes : Cours de la République (départ et arrivée), bd Marx Dormoy, rue Berthelot, rue Ledru Rollin, rue Parmentier, rue Voltaire, rue Saint Just, rue du Romarin, rue Lamennais, rue du 24 Février, rue Pablo Néruda, de **9h00 à 11h15 (selon plan ci-joint)**.

ARTICLE 2 : Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes du service d'ordre en place.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Général des Services, le Lieutenant de Gendarmerie et le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2017

Le Maire,



COURSE USEP : COURIR AU COEUR DE L'AUDE (LÉZIGNAN-CORBIÈRES)

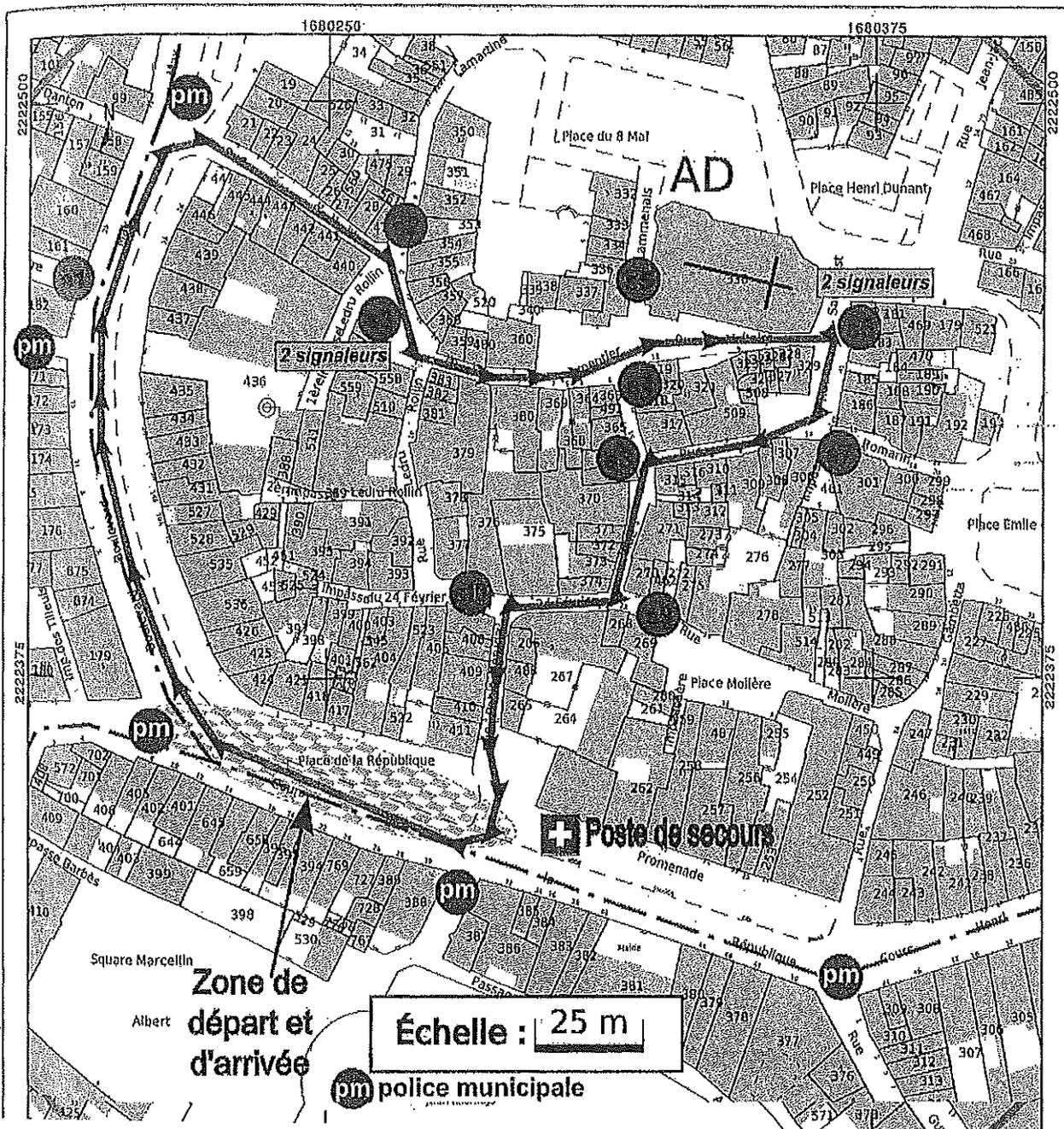
Édition du lundi 22 mai 2017, de 9h à 11h15

Circuit de 550 mètres

1 seul contrat temps de 6 (vert), 9 (bleu), 12 (jaune), 15 (rouge) ou 15 minutes à plus de 11 km/h (noir)

- **Départ** sur le Cours de la République (avenue de la mairie)
- Boulevard Max Dormoy
- Rue Berthelot
- Rue Ledru Rollin
- Rue Parmentier

- Rue Voltaire
- Rue Saint Just
- Rue du Romarin puis rue Lamennais
- Rue du 24 Février
- Rue Pablo Neruda
- **Retour** sur le Cours de la République



SG/00/PI/EB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALIRE, M. LATORRE, M. TERPIN, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. FIGASSOU, M. NOLOT, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. CAPELLE, M. CALVERA

Avait donné mandat : Mme DA CONCEICAO à M. SERGENT, Mme ARNAUD à M. PENAVALIRE, Mme BARTHE à Mme TIBIE et M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : Mme RINAUDO, M. DE CARVALHO, M. DELEIGNE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Janvier 2017

Date de l'affichage par extrait : 13 Janvier 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Mise en œuvre de mesures conservatoires avant le vote du budget principal 2017
Opération Centre-Ville - Travaux Place Cabrié

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C,

Le rapporteur expose,

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2017.

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

- il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,
- L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	Voté en 2016 BP+DM	Limite autorisée avant vote du BP 2017
Budget principal	6 668 100,73	1 667 025,18

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée :

PROJET URBAIN - Restructuration Secteur place Emile Cabrié				
LOT	Désignation du lot	Montant TTC	Imputation comptable	Chapitre
1	Terrassements - Voirie - Mobilier Urbain - Espace verts - Réseaux humides	988 000,00	2151	21
3	Réseaux secs	561 000,00	2151	21
		1 549 000,00		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,

DECIDE par 26 voix pour, 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine » (MM FAIVRE et CALVERA) et aucun contre :

- d'autoriser la mise en œuvre des mesures conservatoires avant l'adoption du budget principal 2017 et pour les dépenses d'investissement d'autoriser l'exécutif dans les limites suivantes :

PROJET URBAIN - Restructuration Secteur place Emile Cabrié				
LOT	Désignation du lot	Montant TTC	Imputation comptable	Chapitre
1	Terrassements - Voirie - Mobilier Urbain - Espace verts - Réseaux humides	988 000,00	2151	21
3	Réseaux secs	561 000,00	2151	21
		1 549 000,00		

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



REQU LE
 20 JAN. 2017
 A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

SG/00/AA/EB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, M. LATORRE, M. TERPIN, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. NOLOT, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. CAPELLE, M. CALVERA

Avait donné mandat : Mme DA CONCEICAO à M. SERGENT, Mme ARNAUD à M. PENAVAIRE, Mme BARTHE à Mme TIBIE et M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : Mme RINAUDO, M. DE CARVALHO, M. DELEIGNE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Janvier 20147

Date de l'affichage par extrait : 13 Janvier 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme

Débat sur la deuxième version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme, dans son article L153-12, prévoit, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLU en vue de l'arrêter.

Un premier débat sur le PADD s'est tenu au sein du Conseil Municipal de notre Ville, en date du 30 mai 2016. Il convient à nouveau de débattre aujourd'hui sur le PADD pour prendre en compte les observations formulées par les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat, qui ont demandé la prise en compte de plusieurs problématiques, en particulier les obligations de la loi ALUR qui fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

D'autre part, le scénario retenu de progression démographique a été réévalué à 1,3 % par an.

Monsieur le Maire rappelle les deux orientations générales et les objectifs retenus pour l'ensemble de la commune qui restent inchangés à savoir:

1 - Une ville-centre entreprenante :

- Equilibrer les fonctions urbaines et la préservation de l'environnement,
- Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
- Répondre aux besoins de la population lézignanaise et aux besoins de la ville centre de la Communauté de Communes
- Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
- Poursuivre la requalification urbaine et la transformation harmonieuse de la ville.

2 - Entre centralité urbaine et identité rurale :

- Qualifier les séquences de découverte de la ville et ses espaces publics,
- Valoriser l'espace agricole et la valeur agronomique des sols,
- Définir la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, comme ressource à préserver pour les générations futures.

Monsieur le Maire précise que les modifications réalisées dans la nouvelle version du PADD concernent d'une part la méthode de calcul des objectifs de modération de consommation chiffrés et d'autre part le scénario démographique.

En effet dans la version initiale du PADD, la constatation de la consommation de l'espace par fonction urbaine a été faite à partir des surfaces consommées et déclarées dans les demandes de permis de construire sur les dix dernières années. Ceci faisait apparaître des consommations importantes essentiellement sur la fonction « Activité » : 102 hectares. Or l'analyse des photographies aériennes entre 2006 et 2015 démontre qu'il a été consommé sur la Commune pour cette fonction par exemple, 27 hectares.

En conséquence, la comparaison chiffrée des différents paramètres liés au nouveau scénario démographique et à l'analyse des photographies aériennes est affichée ci-dessous :

PADD INITIAL :

Densité moyenne : 25 logements à l'hectare,

Formes urbaines : habitat collectif 30%, habitat intermédiaire 35%, habitat individuel 35%,

Scénario démographique : 1%,

Population : 12824 habitants soit +1215,

Nombre total de Logements : 6112 soit +1013,

Résorption de la vacance : 10% soit 44 logements soit 4 par an,

Logement social : en zone urbaine 20%, en zone à urbaniser de 20 à 25 % soit 212 logements locatifs sociaux et en accession sociale,

Modération de la consommation (Par la méthode des demandes de Permis de construire) : Activité 102 ha, soit -25%, Habitat 44 ha soit -25%, Equipements publics 14 ha soit -59%,

Par la méthode d'analyse des photographies aériennes 2006-2015 : Activité 27 ha, Habitat 57 ha, Equipements publics 24 ha.

NOUVELLE VERSION DU PADD :

Densité moyenne : 25 logements à l'hectare,

Formes urbaines : habitat collectif 30%, habitat intermédiaire 35%, habitat individuel 35%,

Scénario démographique : 1,3%,

Population : 13447 habitants soit + 1629,

Nombre Logements total : 6428 soit + 1329,

Résorption de la vacance : 15 à 20 % soit 62 à 83 logements soit 6 à 8 par an,

Logement social : en zone urbaine 20%, en zone à urbaniser de 20 à 25 % soit 253 logements locatifs sociaux et en accession sociale.

Modération de la consommation (Par la méthode d'analyse des photographies aériennes 2006-2015) : Activité 54,7 ha, soit +103%, Habitat 39,2 ha soit -31%, Equipements publics 7,48 ha soit - 69%.

Si l'on considère toutes les fonctions urbaines dans leur globalité, l'effort de la Commune de Lézignan-Corbières en matière de modération de consommation de l'espace est de 6,6 %.

Cette vision globale a été validée lors du pré-examen de nos documents par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers dans sa séance du 5 Janvier 2017.

Monsieur le Maire propose de débattre sur ces ajustements du PADD et déclare le débat ouvert :

M. FAIVRE fait remarquer qu'il est toujours compliqué d'estimer l'augmentation de la population. 1,3% aujourd'hui, demain s'il le faut, il faudrait que l'on soit à 1,6 ou 1,7%.

M. FREMY reprend en demandant d'être plus ambitieux en la matière que 1,3%.

M. FAIVRE précise que cela permettrait d'anticiper effectivement une progression plus importante.

M. LATORRE s'exprime en indiquant que la municipalité a peut-être eu tort de fixer un chiffre qui est très contraint. Quand il est dit 1,6, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il y aura 1,6% de progression démographique, mais cela laisse des marges de manœuvre. Les élus ont toujours basé le développement démographique sur le développement économique. Demain, effectivement, une forte demande liée à un fort développement économique peut voir le jour.

Il précise que si ce chiffre bloque, aucune autre alternative ne sera possible. Il est préférable alors d'intégrer dans le PADD une fourchette variant de 1,3 et 1,6%, compte-tenu des dernières observations de la D.D.T.M. relatives à la reconquête du Centre-Ville et du quartier prioritaire "Politique de la Ville".

Cette fourchette impliquerait la création de 200 logements supplémentaires par rapport aux 1329 induits par le taux de 1,3% de progression démographique, qui seraient majoritairement réalisés sur le quartier prioritaire, c'est-à-dire l'endroit sur lequel existe un problème d'habitat ainsi que du logement indécent ou insalubre. Ainsi, seront respectées nos obligations dans le cadre du contrat de ville qui a été conclu avec les partenaires et notamment l'Etat. Le PADD sera alors en cohérence avec ce document.

M. FAIVRE confirme les propos de M. LATORRE en précisant que cette fourchette permettrait d'anticiper un afflux de population limité.

M. le Maire prend la parole en indiquant que le taux de 1,3 correspond aux dernières données de l'INSEE qui donne 6,7% sur les 5 dernières années, soit 1,3% par an en moyenne. Effectivement avec la crise, la commune a passé deux années difficiles en termes de constructions neuves, ce qui a engendré un développement moindre et automatiquement une moindre performance démographique. Ces chiffres sont donc des moyennes, des objectifs. Dans un très court terme, il est indéniable qu'avec la montée en puissance du lycée, la présence du collège, etc..., la démographie sera plus dynamique. Cela se rééquilibrera.

Ces chiffres doivent être analysés sur 10 ans. L'ensemble des logements anciens inadaptés sont concentrés sur le quartier prioritaire « politique de la ville » mais essentiellement sur le quartier dit de l'église. La rénovation de ce dernier se fera en 3 temps :

- 1°) la Place Cabrié
- 2°) l'ensemble entre la Place Cabrié et la Place Molière, représentant l'îlot 4, où il sera proposé la construction d'une quinzaine de logements en direction des personnes âgées.
- 3°) l'étude en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de Région permettra d'affiner la connaissance de la typologie des logements, afin de prévoir des opérations de requalification mettant sur le marché des logements adaptés à la demande. Une attention particulière doit porter au vocable de « mixité sociale » qui tend à faire cohabiter des personnes aux revenus bas avec d'autres. La population du quartier de l'Eglise a de faibles revenus.

Pour les élus, la mixité sociale n'est pas un phénomène de gentrification comme dans certaines grandes villes, induisant la bobosation du centre ancien, car nombreux propriétaires occupants sont des personnes à faibles revenus.

Monsieur le Maire précise en outre que les rénovations des logements à proximité de l'église, auront un coût important, car il sera nécessaire de regrouper plusieurs logements pour n'en faire qu'un. Ce qui impliquera pour les bailleurs sociaux, un coût du foncier important. C'est ainsi que s'opèrera un rééquilibrage de la mixité sociale dans cette troisième partie à l'horizon du long terme.

Au final, M. le Maire conclut en indiquant que les termes de ce débat figurent dans le plan de route fixé par l'Etat.

M. LATORRE reprend la parole pour confirmer la fourchette de progression démographique de 1,3 à 1,6 qui impliquera obligatoirement la reconquête des logements vacants, ainsi que la requalification des logements inadaptés.

Il confirme que ces objectifs de résorption de la vacance de 62 à 83 logements sur 10 ans plus la requalification de 200 logements (induit par le taux de progression de 1,6) sont réalistes. En effet, dans d'autres communes voisines qui ont mis en œuvre un certain nombre d'opération type « OPAHRU », sont arrivés largement à atteindre de tels objectifs. En effet, y compris sur la Commune de Lézignan-Corbières dans les 15 à 20 dernières années, il y a eu deux OPAH qui ont été menées sur le centre-ville et qui ont abouti à ce que la quasi-totalité des propriétaires occupants ont rénové leur bâtiment.

Ces prescriptions permettront également aux élus de mettre en œuvre ainsi la lutte contre les marchands de sommeil inscrite au contrat de ville.

M. le Maire confirme les propos de M. LATORRE en affichant auprès de ses collègues que la philosophie de notre document d'urbanisme futur est bien de créer un emploi pour deux habitants.

M. LATORRE reprend en mettant l'accent sur la politique foncière volontariste de la municipalité qui a permis d'atteindre ces objectifs. En outre, M. LATORRE reconnaît une avancée que les Services de l'Etat ont permise, qui consiste à prendre en compte en terme de consommation de l'espace l'ensemble des fonctions urbaines, à savoir : habitat, activités économiques, équipements publics, à les appréhender d'une façon globale et non pas fonction par fonction. Ce qui amène à une modération de consommation de l'espace de 6,6%.

M. le Maire ne tient pas à ce que les logements dits sociaux soient concentrés dans des immeubles collectifs du style « barres HLM ».

M. le Maire ajoute que dans le domaine du logement social, la ville a rempli largement ses obligations. Elle est allée au-delà. Le non-respect de la mixité sociale ne peut pas accentuer ce déséquilibre. Il est nécessaire de revenir à l'équilibre.

Il rappelle que Lézignan-Corbières n'est pas soumis au seuil de 20% de logements sociaux imposés par loi SRU, puisque Lézignan-Corbières, ville-centre de la Communauté de Communes a une population inférieure de 15 000 habitants et est le bourg-centre d'une EPCI de moins de 50 000 habitants.

M. le Maire complète son propos en précisant que la périphérie de Lézignan s'est construite par des opérations de logements sociaux permettant à des familles modestes de se loger et d'acquérir leur premier logement.

M. LATORRE conclut en déclarant que ce qui a permis ces opérations, c'est la collectivité qui a pu capter du foncier relativement bas et qui a permis d'amoindrir le prix de revient de ces logements.

M. le Maire reprend la parole en demandant s'il subsistait des observations: Personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire déclare le présent débat clôt.

Le Conseil Municipal,

A débattu sur la deuxième version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La tenue de ce débat est formalisée d'une part par la présente délibération et d'autre part est retranscrite dans le registre des procès-verbaux du Conseil Municipal.
Cette délibération sera affichée pendant un mois à la porte de la Mairie.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



REÇU LE

20 JAN. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

2017-003

SG/00/PI/EB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le douze janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALIRE, M. LATORRE, M. TERPIN, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. NOLOT, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. CAPELLE, M. CALVERA

Avait donné mandat : Mme DA CONCEICAO à M. SERGENT, Mme ARNAUD à M. PENAVALIRE, Mme BARTHE à Mme TIBIE et M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : Mme RINAUDO, M. DE CARVALHO, M. DELEIGNE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 5 Janvier 20147

Date de l'affichage par extrait : 13 Janvier 2017

Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :

Aliénation à M. AUDIGIER et/ou Mme LAM THI QUE et/ou toute personne morale ou physique désignée par eux

Sur la proposition de son rapporteur,

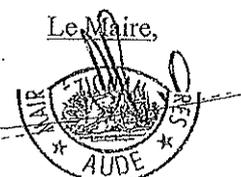
Le Conseil Municipal,

Considérant que par lettre en date du 18 mai 2016, M. AUDIGIER et Madame LAM THI QUE sollicite la Commune pour se porter acquéreurs d'un immeuble cadastré section AE n°826, sis 24 avenue Wilson et jouxtant leur restaurant "Au Cœur de l'Asie", et ce pour une superficie de 129 m² environ.

- Accepte, à l'unanimité, cette aliénation dudit immeuble à M. AUDIGIER et/ou Mme LAM Thi Que et/ou toute personne morale ou physique désignée par eux pour un montant de 45 000,00 €, conformément à l'avis de France Domaine,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître BISMES-FAU Caroline, Notaire à Lézignan-Corbières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REÇU LE
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE



SG/PI/EB

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

L'an deux mille dix-sept et le douze janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALRE, M. LATORRE, M. TERPIN, Mme DUMONTET, M. SERGENT, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, M. NOLOT, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, M. BAURENS, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. FAIVRE, M. CAPELLE, M. CALVERA

Avait donné mandat : Mme DA CONCEICAO à M. SERGENT, Mme ARNAUD à M. PENAVALRE, Mme BARTHE à Mme TIBIE et M. GRANAT à M. CAPELLE

Etaient absents : Mme RINAUDO, M. DE CARVALHO, M. DELEIGNE et Mme BONNEVIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 5 Janvier 20147
Date de l'affichage par extrait : 13 Janvier 2017
Secrétaire de séance : Mme TOURNIER

OBJET :
Convention avec M. et Mme FAIVRE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 donnant délégation de missions au Maire et reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention avec M. et Mme FAIVRE pour la mise à disposition à titre gracieux du mur de la façade-est (et retour) de la maison de M. et Mme FAIVRE sise 9 rue Condorcet, pour la pose d'une fresque

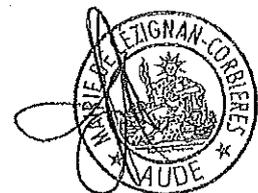
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

REQU LE

20 JAN. 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Mars 2017
Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Transfert de la compétence d'instruction des documents d'urbanisme

REÇU LE

23 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2016-327 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi 2014-366, dite loi « ALUR » prévoyant que les Communautés de Communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Considérant que si dans les trois mois précédant le terme du délai, soit dans les trois mois précédant avant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant la possibilité pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise Corbières et Minervois de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette

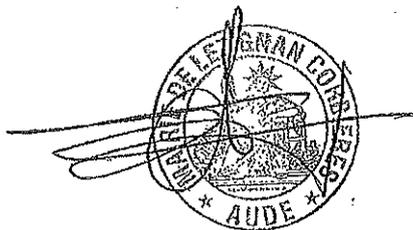
compétence

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la compétence d'élaboration de son document d'urbanisme

- S'oppose au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme au profit de de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. FIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Réhabilitation Bâtiment M.J.C.

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Vu sa délibération n°200 en date du 18 décembre 2013 approuvant le plan de financement de l'opération « réhabilitation du bâtiment communal dit M.J.C » et autorisant le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

Considérant que la commune a obtenu une subvention du Département de 100 000 € et une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 106 104,00 € pour la réalisation de la tranche 4 de l'opération « réhabilitation du bâtiment communal MJC ».

- adopte le plan de financement de la tranche 4 comme suit :

Coût HT de la tranche 4	530 521.66 €
dont honoraires	36 041.11 €
dont travaux	494 480.55 €

REQULE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

<u>TOTAL SUBVENTION</u>	366 104,00 €
Département (18,85 %)	100 000,00 €
État - DETR (20,00 %)	106 104,00 €
État – FSIL 2017 (30,16%)	160 000,00 €

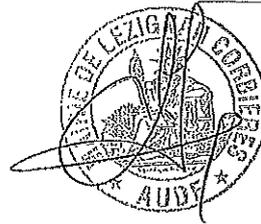
**AUTOFINANCEMENT
COMMUNE** 164 417,66 €

TVA 106104,33 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette tranche.
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-023

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervoies.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Travaux d'accessibilité des écoles maternelles Daudet et Dolto suite au diagnostic, lié à l'Adap

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la Loi n°2005-12 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, Vu sa délibération n°2016-115 du 28 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité Programmée (ADAP) pour mettre en conformité les établissements recevant du public. Considérant que la mise en conformité des écoles maternelles Daudet et Dolto est susceptible d'être cofinancée par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2017

- adopte le principe de la réalisation en 2017 des travaux d'accessibilité des dites écoles.
- adopte le plan de financement comme suit :

Coût HT de l'opération	102 660.00 €
Accessibilité école Daudet	67 608.00 €
Accessibilité école Dolto	35 052.00 €
Subvention	41 064.00 €
Subvention Etat - FSIL (40 %)	41 064.00 €

REQU LE

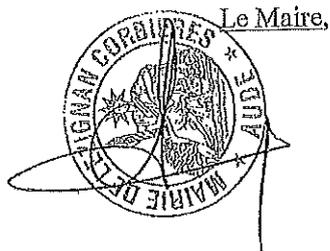
28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

AUTOFINANCEMENT COMMUNE 61 596.00 €
TVA 20 532.00 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de ces travaux.
- autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-024

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. FIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Lancement d'un marché d'étude urbaine

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Considérant que la perspective d'une action de lutte contre l'habitat dégradé, qui se trouve dans le Cœur Historique de la Ville et au-delà dans le secteur Quartier Prioritaire Politique de la Ville, et sur la redynamisation commerciale de ce secteur, la Ville de Lézignan-Corbières envisage le lancement d'une étude urbaine, dont les principaux objectifs sont :

- le diagnostic exhaustif de l'état des lieux du Centre Ancien et du Quartier Prioritaire Politique de la Ville,
- le plan guide d'aménagement avec un phasage des zones (îlots, bâtiments, espaces publics, ...) prioritaires à investir,
- une boîte à outils sous forme de fiches actions permettant la mise en œuvre du plan guide.

Considérant que la Commune de Lézignan-Corbières a sollicité l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon en vue de bénéficier d'un cofinancement de cette étude.

Considérant que par décision du 8 février 2017, l'EPFLR attribue à la Commune de Lézignan-Corbières un financement du marché correspondant à la dite étude à hauteur de 50% de son montant

REÇU LE

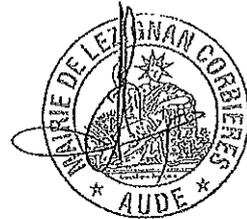
28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

- approuve le lancement de cette étude urbaine par le biais d'un marché à procédure adaptée,
- approuve le plan de financement ci-dessous :
 - montant de l'étude 80 000,00 € HT
 - financement EPFLR 50% 40 000,00 € HT
 - fonds propres Commune 40 000,00 € HT
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment le marché correspondant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-025

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Étaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Requalification du Centre Ancien
Phase aménagement urbain**

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 2 abstentions du groupe « Rassemblement Bleu Marine »,

Vu sa délibération n°71 du 21 décembre 2011 approuvant le plan de financement de l'opération « Requalification du Centre Ancien » et autorisant M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

Considérant que le Département et l'Etat ont alloué une aide financière respectivement de 400 000 et 464 378 € pour l'opération « Requalification du Centre Ancien » dont 306 854 € et 253 618 € pour la partie des travaux d'aménagement urbain.

Considérant que la Région est susceptible d'allouer une subvention maximale de 200 000 €

Considérant que la procédure de consultation des entreprises a permis de déterminer le coût de l'opération, frais d'honoraires compris, à 2 871 418.91 € hors taxes.

Considérant que cette phase d'aménagement sera réalisée sur les deux exercices 2017 et 2018 pour des montants respectifs de 1 923 634.88 € HT et 947 784.03 € HT.

approuve le phasage de ces travaux sur deux exercices comme indiqué précédemment.

REQU LE
28 MARS 2017
A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

- adopte le plan de financement de la phase « aménagement urbain » comme suit
- valide le nouveau coût prévisionnel global suivant :

<u>Coût HT de l'opération</u>	2 871 418.91 €
dont honoraires	245 180.00 €
dont travaux	2 626 238.91 €

TOTAL SUBVENTION	960 472.00 €
Département (10.69 %)	306 854.00 €
Etat - FNADT (8.83 %)	253 618.00 €
Région Occitanie (13.93%)	400 000.00 €
TVA	574 283.78 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 910 946.91 €
--------------------------------	-----------------------

- valide le coût prévisionnel de chaque tranche :

<u>Coût HT de la tranche 1 – 2017</u>	1 923 634.88 €
dont honoraires	164 252.17 €
dont travaux	1 759 382.71 €

TOTAL SUBVENTION	575 474.12 €
Département (10.69 %)	205 569.12 €
Etat - FNADT (8.83 %)	169 905.00 €
Région Occitanie (10.39%)	200 000.00 €
TVA	384 726.98 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 348 160.76 €
--------------------------------	-----------------------

<u>Coût HT de la tranche 2 - 2018</u>	947 784.03 €
dont honoraires	80 927.83 €
dont travaux	866 856.20 €

TOTAL SUBVENTION	384 997.88 €
Département (10.69 %)	101 284.88 €
Etat - FNADT (8.83 %)	83 713.00 €
Région Occitanie (21.10%)	200 000.00 €
TVA	189 556.81 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	562 786.15 €
--------------------------------	---------------------

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette opération
- et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres autorités politiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-026

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

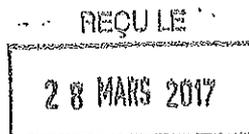
Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Contrat de ruralité



A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que le contrat de ruralité est un nouveau dispositif permettant d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les Collectivités,

Considérant qu'il doit décrire un projet de territoire autour de six volets jusqu'en 2020. Les six volets sont :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire
- Mobilités et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Considérant que ce contrat recense les actions, les calendriers et les moyens pressentis

leur établissement, mais aussi les Communes

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à participer, au nom de la Commune et pour ses projets, au montage de ce dossier qui sera déposé par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-028

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Convention de mutualisation
pour le service Transport à Domicile**

REÇU LE

20 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 7 Octobre 2015 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de transport sur le territoire de la Commune dont les bénéficiaires sont les personnes de 75 ans et plus qui y résident.

Considérant que ce service génère à ce jour une cinquantaine de demandes.

Considérant que la convention tripartite entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Communauté de Communes et la Ville pour la mise en place d'un guichet de proximité pour gérer le service Transport Allo Tad est arrivée à échéance

- Adopte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mutualisation qui sera conclue pour une durée de un an
- et autorise Mr le Maire à la signer

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervoies.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Étaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Mars 2017
Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Approbation des statuts du Syndicat
Du Bassin versant Orbieu Jourres**

REQU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Où l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-351 en date du 20 décembre 2016 portant fusion du syndicat du bassin de l'Orbieu et du Syndicat pour l'aménagement hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou à compter du 1^{er} Janvier 2017

Considérant que dans sa séance du 2 Février 2017 le Conseil syndical du Syndicat du Bassin Versant Orbieu Jourres a approuvé ses nouveaux statuts

Approuve, à l'unanimité, les statuts tels que proposés

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



2017-030

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. FIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELÉIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Convention avec GRDF
« Compteurs Communicants Gaz »**

REÇU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

Vu le projet engagé par GRDF de modernisation de son système de comptage du gaz naturel en mettant en place une installation de comptage automatisée permettant le relevé à distance des consommations. Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz". Cet ambitieux projet nécessite la mise en œuvre du remplacement de 11 millions de compteurs de gaz et l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs.

Considérant que GRDF sollicite la Commune pour désigner quelques "points hauts" lui appartenant permettant d'être équipé de concentrateurs. Cette mise à disposition se fera par la signature d'une convention liant la Commune à GRDF. Les "points hauts" proposés sont : l'antenne des Ateliers Municipaux, la Maison Gibert, l'église, l'immeuble Secours Catholique, et le Musée de la Vigne et du Vin.

- valide, à l'unanimité, ladite convention,
- et donne délégation à M. le Maire pour la signer ainsi que tout autre document ayant trait à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Étaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Convention de servitude avec GRDF

REQU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu que les travaux de restructuration de la Maison des Jeunes et de la Culture ont nécessité le déplacement de l'armoire de comptage du gaz naturel et par conséquent le déplacement de 62 mètres de réseau, tout ceci dans la parcelle cadastrée section AE n°657 constituée par le jardin public.

Vu qu'il est nécessaire d'établir une servitude de réseau grevant la dite parcelle au profit de GRDF,

- accepte, à l'unanimité, cette servitude de passage,
- et autorise M. le Maire à signer la convention de servitude correspondante à intervenir entre la Commune de Léznigan-Corbières et GRDF Méditerranée

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Mars 2017
Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :
Convention de servitude
avec ENEDIS

REQU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Considérant que pour le déplacement de l'alimentation électrique du local de pompage des Puits de Roqueferrande, il est nécessaire d'établir une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section E n°465 lieu-dit "Cabanon de Bories" propriété de la Commune.

- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées cette affaire, et notamment la convention de servitude à établir entre la Commune de Léznigan-Corbières et ENEDIS.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézniganaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Mars 2017
Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Convention de servitude et
Convention de passage avec la Société FREE**

REQULE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu que la Commune de Léznigan-Corbières a été saisie par la Société SOGETREL officiant pour le compte de la Société FREE aux fins de mettre en place une fibre optique reliant le réseau téléphonique avenue des Genêts au pylône de radiotéléphonie installé dans le Stade de la Roumenguière.

Considérant que la Commune avait auparavant réalisé un réseau de gaines et de chambres de tirage sur une longueur de 162 mètres dans le sens rue des Anémones chemin de la Roumenguière.

- autorise, à l'unanimité, la Société FREE à :

• d'une part, mettre en place une fibre optique dans le génie civil installé par la Commune de Léznigan-Corbières moyennant une location annuelle de 209,54 € établie suivant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

• d'autre part, faire passer la fibre optique par la conduite précédente au

pylône de radiotéléphonie de 179 mètres moyennant les mêmes conditions financières au titre de la redevance annuelle de 231,54 €.

Ces deux loyers seront révisés chaque année selon la formule établie dans le décret précité,
- et autorise M. le Maire à signer les deux conventions afférentes et tout autre document ayant trait à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervoies.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Charte d'accueil des cirques
dans les Communes**

REQU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Considérant que depuis plusieurs siècles le cirque enrichit le patrimoine culturel de la France. Du centre de la cité à sa périphérie, jusqu'aux territoires ruraux, le cirque transporte avec son chapiteau ou son équipement, des spectacles et des arts qu'il convient de soutenir et de développer.

Considérant que la charte d'accueil des cirques dans les communes est un outil de référence pour la profession et les collectivités locales. Son respect constitue une garantie pour les parties et leur permet de mieux organiser cet événement que représente l'arrivée d'un cirque dans la commune.

Considérant que la Commune s'efforce de faire place au cirque en aménageant un ou plusieurs espaces adaptés à cet accueil, la Commune assure la fidélisation des entreprises et des compagnies de cirque par, un accueil régulier, tout en encourageant le renouvellement de l'offre artistique par l'ouverture à de nouveaux spectacles.

Cette charte marque la volonté de dialogue et de coopération entre l'Etat, les collectivités locales et la profession du cirque pour que les conditions d'accueil des chapiteaux soient améliorées.

dans le respect des normes en vigueur.

Un pas significatif pour soutenir une discipline artistique qui a choisi, au travers de l'itinérance et du nomadisme, d'être au plus près des publics et des territoires.

Considérant qu'une liste d'adhérents à la charte est tenue à jour et disponible auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Les modalités sont simples : l'entreprise ou la compagnie de cirque adresse à la Commune une demande d'installation complète et précise, au minimum deux mois avant sa première représentation. Cette demande doit être accompagnée d'un certain nombre de pièces mentionnées dans le formulaire pour que la Commune puisse examiner les demandes des professionnels selon leurs exigences techniques mais aussi d'un point de vue culturel et apportent une réponse dans un délai qui ne saurait excéder deux mois à compter de la réception du dossier, afin de permettre aux entreprises d'organiser au mieux leur tournée.

Considérant que tout refus sera motivé par écrit.

-donne délégation à Mr le Maire pour signer la charte d'accueil des cirques dans la Commune ainsi que toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervoies.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENA VAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Protection Fonctionnelle au bénéfice des agents et des élus de la Commune

REQU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour les fonctionnaires, par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'autre part, pour les élus municipaux par les articles L.2123-34 et 35 du Code général des Collectivités territoriales.

Considérant que ces dispositions précisent respectivement que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire et que la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu. Dans les deux cas, cette obligation ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

Considérant qu'il règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales. Aucune délégation du Conseil Municipal au maire en matière de décision relative à la protection fonctionnelle n'est prévue par l'article L. 2122-22 du même code. En conséquence, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal

- autorise M. le Maire et les Services à mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice des élus et des agents communaux pour tout ce qui concerne toutes les mises en cause relatives à des faits non détachables du Service et des Fonctions.

- Et autorise M. le Maire à prendre en charge les frais inhérents à la protection fonctionnelle durant le cheminement des dossiers ainsi que les conséquences financières en découlant à l'issue de la clôture des dits dossiers.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Le Maire,

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanais, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNEVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Arrêt du bilan de la concertation publique (article L103-2 du Code de l'urbanisme)

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Communal (article 153-14 du Code de l'Urbanisme)

EXPOSE PRELIMINAIRE :

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°98 du 16 novembre 2005, le conseil municipal de Lézignan-Corbières relançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération fixait « *comme thème à la mise en révision du plan d'occupation des sols : Lézignan-Corbières, une ville de 15 000 habitants* » :

Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation publique.

Par délibération n°2016-089 du 30 mai 2016, le conseil municipal de Lézignan-Corbières complétait la première prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération a finalement retenu le « *thème : Lézignan-Corbières, une ville de 14 000 habitants* » pour la révision du document d'urbanisme et confirmé les objectifs et les modalités de la concertation telles que fixées par la délibération du 16 novembre 2005. Le nouvel objectif de population a été fixé considérant qu'il était souhaitable de le revoir à la baisse en optant pour un scénario de croissance plus prudent et maîtrisé, compte tenu des conséquences sociales, environnementales, économiques et financières sur le territoire, compte tenu aussi de l'esprit des lois

Rappel des objectifs poursuivis (Extrait de la délibération n°98 du 16 novembre 2005, objectifs confirmés par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016) :

Les objectifs de la présente révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) reposent sur la volonté de :

OBJECTIF	DECLINAISON
I-Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre-ville
	II.3. Gestion du patrimoine agricole
	II.4. Protection contre les risques d'inondation et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SIAHJ que pour la prévention des incendies de forêt

Rappel des modalités de la concertation (Extrait de la délibération n°98 du 16 novembre 2005, modalités confirmées par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016) :

Les modalités de concertation inscrites sont les suivantes :

1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure,
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet,
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure :
 - a. Présentation du diagnostic et des enjeux
 - b. Présentation des orientations du Projet d' Aménagement et de Développement durable
 - c. Présentation du projet de P.L.U.
4. Information sur le site Internet de la commune
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.

Rappel des étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de deux débats en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme :

- En date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-089),
- En date du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

La CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a été saisie en préalable (pré-cadrage) en date du 05/01/2017.

Une évaluation environnementale a complété la démarche, le PLU de Lézignan-Corbières étant soumis à une telle démarche, du fait de la présence d'un site appartenant au réseau « Natura 2000 » sur son territoire.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal délibération n°98 du 16 novembre 2005, confirmées par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016 rappelées ci-dessus.

Le bilan de la concertation est tiré ci-après.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L103-6 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 indique : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan. (...) »

Les modalités de la concertation publique (prévues par l'article L103-2 du code de l'urbanisme) ont été rappelées ci-dessus.

Ces modalités de concertation ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
1. Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir ses observations dès le démarrage de la procédure	28/11/2005
2. Parutions dans la presse locale d'articles sur ce sujet	<ul style="list-style-type: none"> - présentation du PLU : 01/07/2006 (l'Indépendant) - réunion publique : 08/07/2006 (l'Indépendant) - la Ville en route pour un nouveau plan d'urbanisme : 01/06/2016 (Midi Libre) - annonce réunion publique : les 05/06/2016 (l'Indépendant) - concertation publique pour le futur PLU : l'Indépendant du 19/06/2016 - présentation du PADD au Conseil Municipal : 14/01/2017 - présentation du PADD au Conseil Municipal : 14/01/2017 - le nouveau Plan local d'urbanisme a été présenté à la population : 07 mars 2017 (l'Indépendant du 09/03/2017)
publiques à chaque étape de la procédure : a. Présentation du diagnostic et des enjeux	Réunion du 03 juillet 2006
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : b. Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable	Réunion du 17 juin 2016
3. Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure : c. Présentation du projet de P.L.U.	Réunion du 07 mars 2017
4. Information sur le site Internet de la commune	- annonce réunion publique du 17/06/2016 sur le site internet le 13/06/2016

	- annonce réunion publique du 07/03/2017 sur le site le 24/02/2017
5. Le bulletin municipal consacrera des articles spécifiques à ce dossier.	- mai 2006 : transformer le POS en PLU - octobre 2006 : qu'est-ce qu'un PLU - aout 2016 : info PLU - octobre 2016 : le PLU

En sus de ces modalités, la commune a réalisé une information par les moyens suivants :

Information supplémentaire	Date
Exposition présentant les éléments de diagnostic	Juillet 2006
Exposition présentant les orientations générales du PADD	Juin 2016
Affichage des délibérations successives relatives à la procédure (prescription, prescription complémentaires, 1er et 2nd débat sur les orientations du PADD)	>21/11/2005 >03/06/2016 >03/06/2016 >20/01/2017
Annonce des réunions publiques listées ci-dessus par voie d'affichage, etc.	>Juillet 2006 >Juin 2016 >Février 2017
Fascicule spécifique au PLU (4 pages) distribué	Août 2016

Tenue des réunions publiques :

- Réunion du 03 juillet 2006 : présentation du diagnostic de territoire.
La réunion s'est déroulée au palais des Fêtes de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Une exposition accompagnait cette réunion (6 panneaux grand format portant sur le diagnostic et deux panneaux grand format portant sur la procédure). Cette première réunion publique avait pour objet de présenter à la population d'une part la démarche, la logique et l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et, d'autre part, le diagnostic territorial.
- Réunion du 17 juin 2016 : actualisations et présentation du projet d'aménagement et de développement durable.
La réunion s'est déroulée dans la salle du conseil municipal, en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Ont été présentés : Les motifs et contraintes de la transformation du POS en PLU ; Le calendrier prévisionnel ; Le rappel des plans de prévention des risques (PPRi, PPRif) ; Le diagnostic actualisé et complété (Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ; L'état initial de l'environnement actualisé et complété (évaluation environnementale) ; Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une exposition accompagnait cette réunion (5 panneaux grand format portant sur le projet de PADD).
- Réunion du 07 mars 2017: présentation du projet de PLU en vue de son arrêt.
La réunion s'est déroulée dans la salle du conseil municipal, en Mairie de LEZIGNAN-CORBIERES sur la base d'un support vidéo type PowerPoint suivi d'une séance de questions-réponses. Ont été présentés : Le calendrier des étapes de procédure à venir ; Les choix : évolution des scénarios démographique et foncier et modération de la consommation d'espace – Habitat, économie, équipements ; Les orientations du PADD ; Le règlement graphique du PLU ; Le règlement écrit / les familles de zones dont les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ; Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; Une conclusion sur l'évaluation environnementale et les évolutions entre POS et PLU.

Bilan des observations et des requêtes enregistrées lors de la concertation publique :

Les requêtes écrites enregistrées durant la procédure de PLU sont au nombre de 151. Elles ont été adressées en Mairie par courrier postal, par email ou portées sur le registre mis à disposition à cet effet.

Elles portent sur une unique question : les requérants demandent qu'un terrain ou plusieurs terrains leur appartenant devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU.

Les 151 requérants représentent 1,34% de la population de LEZIGNAN-CORBIERES (11 248 habitants selon l'INSEE 2014, donnée la plus récente parue au 1er janvier 2017) et 3,21 % des ménages de LEZIGNAN-CORBIERES (4 692 ménages selon l'INSEE 2013, donnée la plus récente).

L'expression de requêtes peut être qualifiée de faible au regard de la population de LEZIGNAN-CORBIERES, dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

L'annexe ci-jointe liste les requêtes écrites et la manière dont il a été possible d'y répondre :

Il a été répondu favorablement ou défavorablement aux 151 requêtes récurrentes demandant qu'un terrain ou plusieurs terrains devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU en fonction des choix et motivations suivantes :

- La prise en compte de l'intérêt collectif ;
- La compatibilité avec les objectifs de l'élaboration du PLU (délibération de prescription) ;
- La compatibilité avec les scénarios démographique et de consommation foncière encadrés par les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Lézignanaise et de la Loi ALUR (précédemment citée, dont la nécessaire modération de consommation d'espace), lesquelles dispositions s'imposent au PLU ;
- La compatibilité avec la préservation d'espaces à vocation agricole et la préservation des Espaces à caractère de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, respect du schéma régional de cohérence écologique ou SRCE) ;
- La prise en compte des risques naturels recensés (les deux plans de prévention des risques d'inondation et des risques feu de forêt, PPRi de l'Etat du 30/09/2016 et PPRif de l'Etat du 10/07/2015) ;
- La présence ou la programmation envisagée des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futures constructions à accueillir dans la zone.

Clairement, lorsque les terrains objets des requêtes sont situés à distance du centre urbain et de ses développements dûment justifiés sur la durée du PLU, il a été impossible de répondre favorablement.

La participation et les questions lors des réunions publiques :

- Réunion du 03 juillet 2006 : présentation du diagnostic de territoire. Public : 50 personnes ; 4 représentants de la mairie (M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, M. le Directeur Général des Services ; M. le Responsable du service de l'Urbanisme) ; 2 intervenants du bureau d'études en charge des études relatives à l'élaboration du PLU ; 2 journalistes. Les questions ont été au nombre de 7 et ont porté sur : les informations sur les futures zones constructibles ou encore sur le droit des sols s'appliquant durant l'élaboration du PLU ; les données démographiques de l'INSEE ; le risque d'inondation face à l'urbanisation ; les formes urbaines ; les flux routiers dans le centre-ville.
- Réunion du 17 juin 2016 : présentation du projet d'aménagement et de développement durable Public : environ 30 personnes ; Représentants de la mairie : M. LATORRE Adjoint délégué à l'urbanisme, M. AZAIS Directeur Général des Services Techniques ; M. DEL FABBRO, Service Application Droit des Sols ; 2 intervenants du bureau d'études ATM en charge des études relatives à l'élaboration du PLU (Mine et M. MARINO) ; 1 journaliste. Les questions ont été au nombre de 5 et ont porté sur : le PDU (plan des déplacements urbains) ; le flux des poids lourds en centre-ville ; le risque d'inondation lié à la Joure ; la contrainte des corridors écologiques pour l'exploitation agricole ; la vocation agricole des sols au PLU.
- Réunion du 07 mars 2017 : présentation du projet de PLU en vue de son arrêt. Public : 50 personnes ; 4 représentants de la mairie (M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme, M. le Directeur des Services Techniques ; M. le Responsable du service de l'Urbanisme) ; 1

intervenant du bureau d'études en charge des études relatives à l'élaboration du PLU ; 1 journaliste ? Les questions ont été au nombre de 5 et ont porté sur : taille minimale des terrains réglementée ; loisirs mécaniques dans la pinède ; voirie en sens unique ; contraintes en zones AU ; disponibilité de la présentation sur la Ville.

Concernant ces réunions publiques, la participation (environ 130 personnes) en totalisant l'ensemble des trois réunions, soit moins de 1,33% de la population INSEE 2014) peut également être qualifiée de faible au regard de la population de LEZIGNAN-CORBIERES, dénotant là aussi de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

TRADUCTION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU (ARTICLE 153-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération n°98 du 16 novembre 2005, objectifs confirmés par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016. Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

OBJECTIF	DECLINAISON	Traduction dans le projet de PLU ^[1] (synthèse des principales dispositions)
I- Accompagner et maîtriser le développement : un développement contenu	I.1. Développer les zones d'activités en mettant en exergue la qualité environnementale	>PADD ^[2] : Poursuivre le développement de l'emploi et des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 1). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique, UE, AUCa).
	I.2. Conforter l'attractivité de la commune en termes de maintien et d'accueil de population	>PADD : Poursuivre le développement résidentiel et celui des fonctions qui l'accompagnent (OBJECTIF 1.1, action 2), notamment, mais aussi actions 4 et 5 (environnement) et OBJECTIF 1.2, actions 3 à 5 (développement commercial, pôles de loisirs, communications numériques). >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'habitat et aux besoins des habitants, UA, UB, UC, AUCb).
	I.3. Structurer la ville par des équipements publics adaptés	>PADD : Poursuivre la politique de développement des services à la population et des équipements publics (pôle éducatif, équipements et services à la population, etc.), à l'échelle communale et intercommunautaire (OBJECTIF 1.2, action 1), notamment mais aussi action 2 (transports et déplacements) >Règlement : délimitation de zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'équipement et aux besoins des habitants, UA, UB, US, AUCc).
	I.4. Intégrer la construction du lycée et ses équipements annexes dans les perspectives de développement	>PADD : OBJECTIF 1.2, action 1 (dito ci-dessus) >Règlement : délimitation d'une zone US (zone urbaine dédiée à la cité scolaire).
II-Protéger et réhabiliter le patrimoine	II.1. Protéger le patrimoine paysager	>PADD : QUALIFIER LES SEQUENCES DE DECOUVERTE DE LA VILLE ET SES ESPACES PUBLICS (OBJECTIF 2.1, actions 1, 2 et 3 ; entrées de ville, attractivité des façades des pôles d'activité, requalification de l'espace public) mais aussi DEFINIR LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) A L'ECHELLE LOCALE, COMME RESSOURCE A PRESERVER POUR LES GENERATIONS FUTURES (OBJECTIF 2.3, actions 1 à 4 ; dont délimitation des trames verte et bleue). >OAP ^[3] : traitement des entrées de ville, etc. >Règlement : délimitation de zones naturelles (N) dédiées à la préservation du patrimoine naturel et paysager.
	II.2. Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine historique du centre ville	>PADD : Poursuivre la reconquête du centre ancien : valorisation du patrimoine, requalification des espaces publics, lutte contre la vacance des logements, implantations commerciales et services (OBJECTIF 1.3, action 1), notamment mais aussi action 2 (lien physique et social) >OAP ^[3] : centre-ville, etc.
	II.3. Gestion du patrimoine agricole	>PADD : VALORISER L'ESPACE AGRICOLE ET LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS (OBJECTIF 2.2, actions 1, 2 et 3). >Règlement : délimitation de zones agricoles (A) dédiées.
	II.4. Protection contre les risques d'inondations et identification des zones destinées à recevoir un équipement ou un dispositif particulier contre les crues	>PADD : Tenir compte des risques naturels (incendie de forêt, inondation) et les risques technologiques (OBJECTIF 1.1, action 6, gestion des risques naturels). >Règlement : zonage compatible avec les deux PPR, rappels et renvois aux règlements des deux PPR, report sur documents graphiques et en annexe du PLU.
	II.5. Intégrer dans le futur document d'urbanisme toutes les études déjà réalisées sur le plan tant hydraulique par le SLAHJ que pour la prévention des incendies de forêt	>Dito II.4 : nouveau PPR ^[4] de l'Etat (AP n°DDTM-SPRISR-2016-027 du 30/09/2016) et nouveau PPR ^[5] de l'Etat (AP du 10/07/2015) = évolution des études et donc de la connaissance du risque dans le temps. Le PLU intègre ainsi la connaissance la plus à jour, pour la sécurité des habitants.

[1] Plan local d'urbanisme

[2] Projet d'Aménagement et de Développement Durables

[3] Orientations d'aménagement et de programmation

[4] PPRi : plan de prévention du risque d'inondation

[5] PPR : plan de prévention du risque d'incendie de forêt

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

CONSIDERANT que les modalités de la concertation publique (prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme) fixées par le conseil municipal, comme détaillé dans le bilan qui précède, ont toutes été mises en œuvre,

CONSIDERANT que l'information de la population est allée au delà desdites modalités et que l'ensemble des requêtes formulées durant cette concertation a été étudié,

CONSIDERANT que la teneur des débats exprimés lors des réunions publiques et l'expression de requêtes écrites rapportées à la population de LEZIGNAN-CORBIERES et aux acteurs de l'aménagement du territoire, montrent d'intérêt des habitants pour les problématiques liées à l'aménagement de leur territoire tout en dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU,

CONSIDERANT qu'il a été répondu aux requêtes écrites dans les limites de l'intérêt général du projet communal et de sa compatibilité avec les actes et documents encadrant le PLU (notamment modération de la consommation d'espace, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, etc.),

Monsieur le Maire propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération de prescription précédemment citée (délibération n°98 du 16 novembre 2005).

La teneur des remarques formulées lors des réunions publiques a révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au conseil municipal de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population au regard du projet communal.

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°98 du 16 novembre 2005,
- Préciser que les requêtes émises pendant la durée de la concertation publique ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt général et de la cohérence des choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et des motifs de la délimitation des zones du PLU, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- D'arrêter le bilan de la concertation prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme de manière favorable, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause ni la traduction réglementaire du projet de PLU.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure se situe à présent à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le lancement de la révision générale du POS en PLU étant antérieur au 1^{er} janvier 2016 (entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme), le PLU reste régi par l'ancien contenu réglementaire, à savoir les pièces décrites aux articles R123-1 à R123-12 du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier dernier.

Le dossier du PLU comprend :

- Le rapport de présentation qui inclut l'évaluation environnementale du PLU et les études justifiant la levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un Règlement (parties écrite et graphique)
- Des annexes (anciens articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Le dossier a été mis à la disposition des membres du conseil municipal (dossier consultable en mairie ; pièces réglementaires transmises par voie électronique).

A ce stade de la procédure, l'article L153-14 du code de l'urbanisme prévoit : « (...) le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. »

CONSIDERANT que les objectifs de la révision du POS en PLU fixés par le conseil municipal, ont été traduits dans le PLU,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration administrative a été dument conduite en suivant toutes les étapes prévues par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé aux présentes est techniquement achevé et prêt à être arrêté,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre, pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

DEUX DECISIONS SONT EN CONSEQUENCE PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

1/ arrêter le bilan de la concertation publique (article L103-2 du code de l'urbanisme), tel qu'il a été tiré ci-dessus,

2/ arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente et le soumettre, pour avis (comme la procédure administrative l'exige) :

- aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-14 ;

VU la délibération du conseil municipal délibération n°98 du 16 novembre 2005 ayant prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation, ainsi que la délibération complémentaire n°2016-089 du 30 mai 2016 ;

VU le porter à connaissance de l'Etat en date de juin 2015 et les autres éléments reçus dans le cadre du porter à connaissance continu de l'Etat ;

CONSIDERANT les réunions de travail avec la commission PLU qui a validé les étapes de l'élaboration du PLU ;

CONSIDERANT la phase de consultation des personnes publiques associées menée en mairie, au moyen de réunions de travail depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération ;

CONSIDERANT la phase de concertation publique menée en mairie depuis la délibération de prescription jusqu'à la présente délibération dont le bilan est présenté dans l'exposé qui précède ;

VU les débats en conseil municipal, en date du 30 mai 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-089) et du 12 janvier 2017 (délibération du conseil municipal n°2017-002), sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L153-12 du code de l'urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'arrêt du bilan de la concertation publique (art. L103-2 du code de l'urbanisme) ;

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'arrêt du plan local d'urbanisme (PLU) (art. L153-14 du code de l'urbanisme) ;

VU le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le dossier comprenant le rapport de présentation et ses annexes, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement (partie écrite et partie graphique) et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription n°98 du 16 novembre 2005 complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016, que notamment le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprend deux orientations générales 1°) UNE VILLE CENTRE ENTREPRENANTE ; 2°) ENTRE CENTRALITE URBAINE ET IDENTITE RURALE et que le règlement et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU traduisent les zonages et conditions encadrant la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDERANT enfin que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'avis de l'autorité environnementale, transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

1 – Arrêt du bilan de la concertation préalable (article L103-2 du code de l'urbanisme)

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal :

- Confirme que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°98 du 16 novembre 2005,
- Précise que les requêtes émises pendant la durée de la concertation publique ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt général et de la cohérence des choix effectués pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU et des motifs de la délimitation des zones du PLU, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Arrête le bilan de la concertation prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme de manière favorable, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause ni la traduction réglementaire du projet de PLU.

2 – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) (article L153-14 du code de l'urbanisme)

Au vu du bilan qui a été exposé (cf. supra), le Conseil Municipal :

- Confirme que la procédure d'élaboration administrative du document d'urbanisme a été dument conduite en suivant toutes les étapes prévues par le code de l'urbanisme,
- Précise que le projet de PLU répond aux objectifs fixés par la délibération de prescription n°98 du 16 novembre 2005 complétée par la délibération n°2016-089 du 30 mai 2016,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES tel qu'annexé à la présente délibération et qui comprend :
 - Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale du PLU et les études justifiant la levée d'inconstructibilité le long des grands axes routiers
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- o Un Règlement (parties écrite et graphique)
- o Des annexes (anciens articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

3 – Notifications

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) sera communiqué pour avis :

- Au préfet ;
- Aux autres personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux organismes cités aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés ;
- Aux présidents d'associations agréées en ayant fait la demande ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- A l'avis de l'autorité environnementale (saisine du préfet pour avis au titre de son rôle d'autorité environnementale, et, simultanément, une copie à la DREAL), transmission prévue à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;

Article 4 – Mesures de publicité et mise en œuvre

La présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

Le dossier peut être consulté au service de l'urbanisme de la mairie de LEZIGNAN-CORBIERES, aux heures d'ouverture habituelles.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
Le maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes et la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son terme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,



2017-041

SG/PI/FA

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Étaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

**Constitution d'une régie de recettes
Pour le transport scolaire : Ville – Cité Scolaire**

REÇU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 donnant délégation de missions au Maire et reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : Ville – Cité Scolaire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDETS



2017-042

SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVALAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. FIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Nomination Régisseurs

Pour la régie de recettes de l'encaissement

Des carters d'abonnements pour le transport

Scolaire : Ville – Cité Scolaire

REÇU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 donnant délégation de missions au Maire et reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la nomination des régisseurs pour la régie de recettes de l'encaissement des paiements des cartes d'abonnements pour le transport scolaire : Ville – Cité Scolaire ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervois.

Étaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avait donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Étaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 15 Mars 2017

Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017

Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :

Convention avec METEO France

REQU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 donnant délégation de missions au Maire et reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'une convention avec METEO FRANCE portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'Aérodrome à compter du 01 Janvier 2017, pour une période de trois ans, et pour un montant annuel de 4.248,00 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



SG/PI/FA

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Léznigan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise, Corbières et Minervoises.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, M. PENAVAIRE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN M. LATORRE, Mme DUMONTET, M. SERGENT, M. PIGASSOU, Mme BOUSQUET, M. TARBOURIECH, Mme TOURNIER, Mme ARNAUD, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. FAIVRE, Mme FAIVRE, M. GRANAT, M. CAPELLE

Avaient donné mandat : Mme MARTINEZ à Mme VAISSIERE, M. BAURENS à M. LATORRE M. DELEIGNE à Mme DA CONCEICAO, M. BOUCHE à M. TERPIN, Mme BARTHE à Mme TIBIE, Mme BONNAVIE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DE CARVALHO et M. CALVERA

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 15 Mars 2017
Date de l'affichage par extrait : 27 Mars 2017
Secrétaire de séance : Mme MELLAL

OBJET :
**Convention de prestation de services
avec la Prévention Routière**

REÇU LE

28 MARS 2017

A LA S/PREFECTURE DE NARBONNE

Sur la proposition de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 5 Avril 2014 donnant délégation de missions au Maire et reçue en Sous-Préfecture de Narbonne le 10 Avril 2014

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'un d'une convention de prestation de services avec la prévention Routière pour la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles primaires pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 pour un montant forfaitaire de 975 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

